

Enjeux et outils de la planification urbaine

Lundi 29 novembre 2021



Sommaire

- 1- Les enjeux de transition écologique à relever** au travers des documents de planification urbaine,
- 2- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) :** historique, portée juridique, contenu, gouvernance et calendrier

ECHANGES

- 3- Comment SCOT et PLUi répondent-ils aux enjeux de transition écologique aujourd'hui?**
- 4- SCOT et PLUi : des outils incontournables mais non suffisants pour relever le défi = quel relais peut être pris par d'autres outils?**

1- Les enjeux à relever au travers des documents de planification

Les enjeux à relever:

- **L'équilibre entre développement urbain et préservation** des espaces naturels, agricoles et forestiers
- **La lutte contre l'étalement urbain**
- **La réduction des consommations et des émissions de GES** pour atteindre les objectifs bas carbone
- **L'adaptation au changement climatique** pour réduire l'impact des risques naturels, et améliorer le confort thermique

Les enjeux à relever au travers des documents de planification

Equilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Lutter contre **l'étalement urbain**

Lutter contre la réduction des **espaces agricoles et forestiers**

Maintenir et améliorer les **espaces et corridors de biodiversité**

Optimiser les **tissus construits** tout en offrant un **cadre de vie** agréable

...



Urbanisation 1900 - 2015

Cette vidéo a été réalisée à partir des Fichiers fonciers 2016

(issus de MAJIC – DGFIP)

Outil pédagogique pour éclairer sur l'évolution de l'urbanisation.

Il ne peut pas être utilisé à d'autres fins.



Les enjeux à relever au travers des documents de planification

Equilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Lutter contre **l'étalement urbain**

Lutter contre la réduction des **espaces agricoles et forestiers**

Maintenir et améliorer les **espaces et corridors de biodiversité**

Optimiser les **tissus construits** tout en offrant un **cadre de vie** agréable

...



Urbanisation 1900 - 2015

Cette vidéo a été réalisée à partir des Fichiers fonciers 2016
(issus de MAJIC – DGFIP)

Outil pédagogique pour éclairer sur l'évolution de l'urbanisation.
Il ne peut pas être utilisé à d'autres fins.



PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

Conception : Rémi Borel & Jérôme Douché - Cerema Nord-Picardie

Décembre 2017

Les enjeux à relever au travers des documents de planification

Equilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Lutter contre **l'étalement urbain**

Lutter contre la réduction des **espaces agricoles et forestiers**

Maintenir et améliorer les **espaces et corridors de biodiversité**

Optimiser les **tissus construits** tout en offrant un **cadre de vie** agréable

...



Urbanisation 1900 - 2015

Cette vidéo a été réalisée à partir des Fichiers fonciers 2016

(issus de MAJIC – DGFIP)

Outil pédagogique pour éclairer sur l'évolution de l'urbanisation.

Il ne peut pas être utilisé à d'autres fins.



Lutter contre l'artificialisation des sols

Les dynamiques nationales d'artificialisation

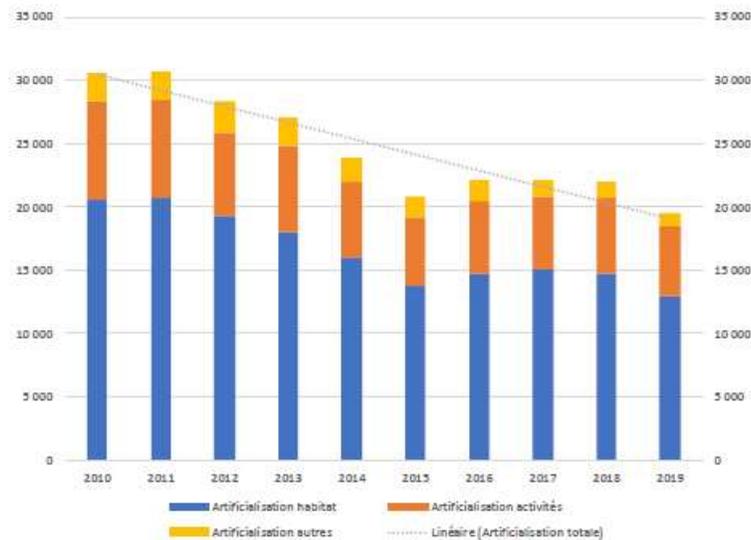
- ✓ Le flux d'artificialisation totale a baissé de -24,2% en France entre les 2 périodes (2010-2014) et (2015-2019)
- ✓ L'habitat représente 67% du flux total d'artificialisation national

Flux d'artificialisation de « référence »
2010-2019

246 944 ha en 10 ans



Artificialisation de la France
entre 2010 et 2019 : 246 944 ha



Source : Observatoire national de l'artificialisation, Cerema, Insee recensements, traitement Auran

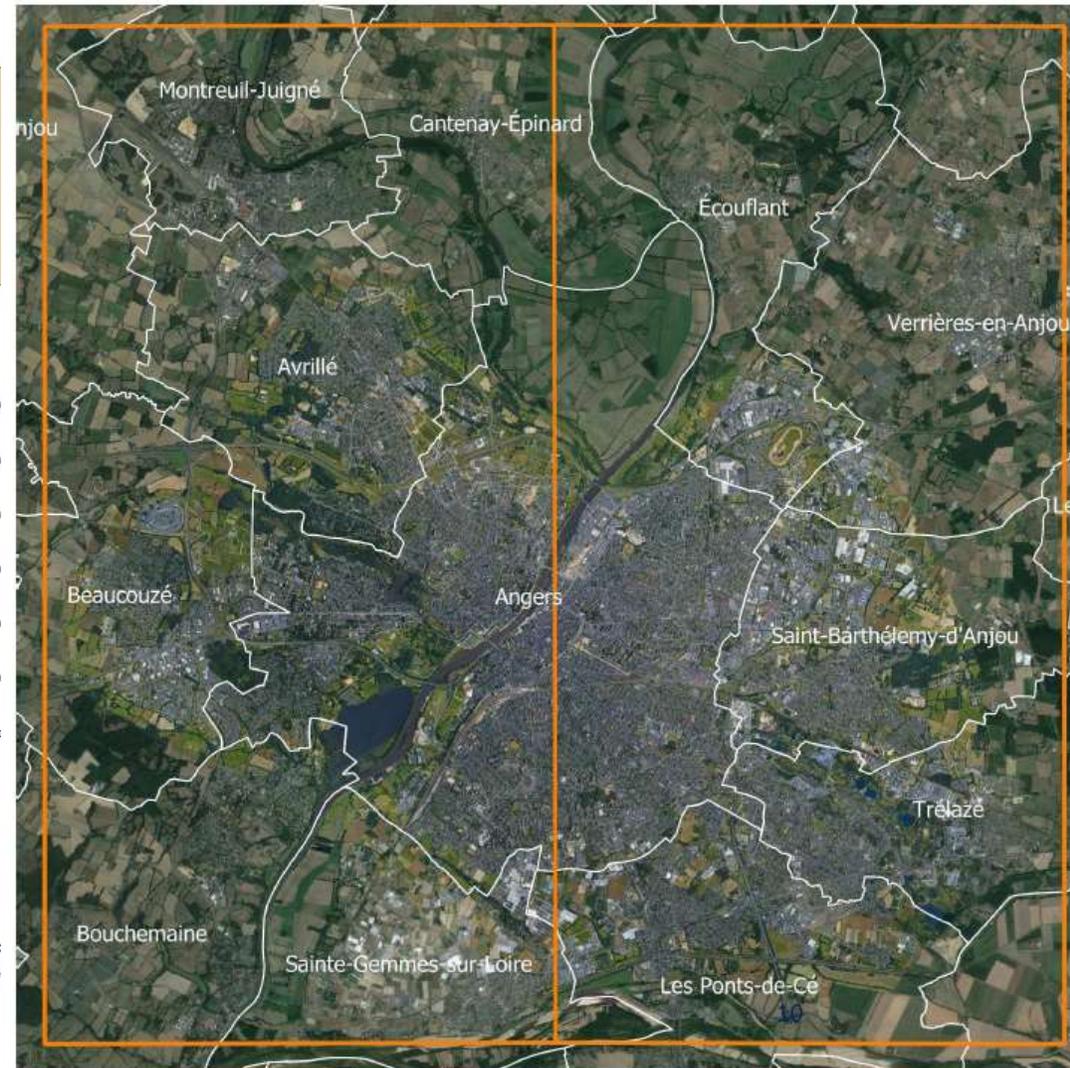
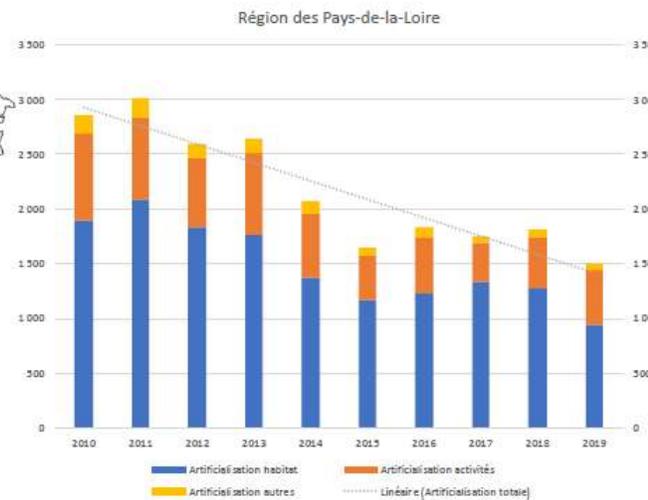
Lutter contre l'artificialisation des sols

Les dynamiques régionales d'artificialisation

- ✓ Le flux d'artificialisation totale a baissé de -35,1% en région entre les 2 périodes (2010-2014) et (2015-2019)
- ✓ L'habitat représente 69% du flux total d'artificialisation régional

Flux d'artificialisation de « référence »
2010-2019

21 690 ha en 10 ans



Les enjeux à relever au travers des documents de planification

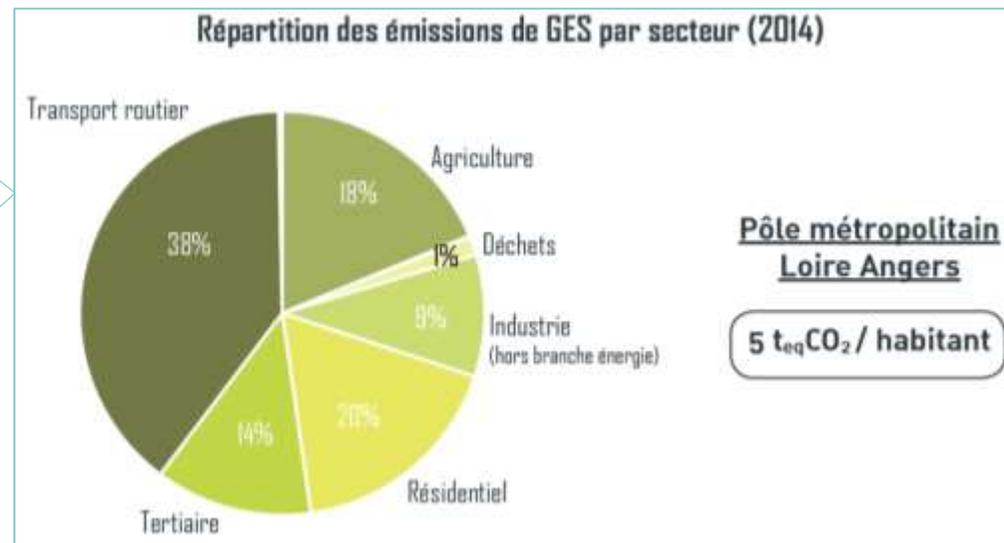
Réduction des émissions de gaz à effet de serre et de production d'ENR

38% des émissions de GES
35% des consommation d'énergie

Réduire les **besoins de déplacement** et rendre les modes **moins émetteurs de CO2**

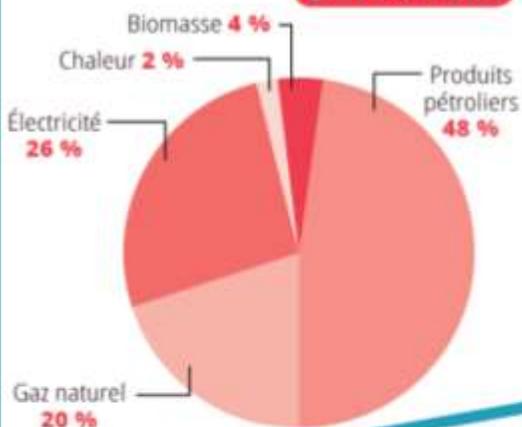
20% des émissions de GES
29% des consommation d'énergie

Rénover nos **logements**



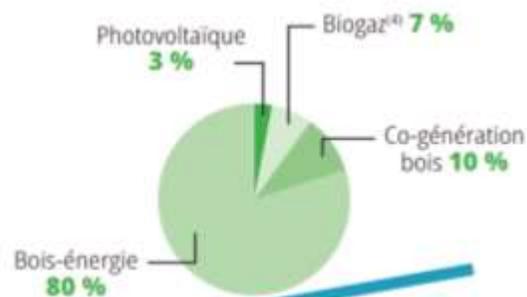
Consommations

7 585 GWh



Production d'énergies renouvelables locales

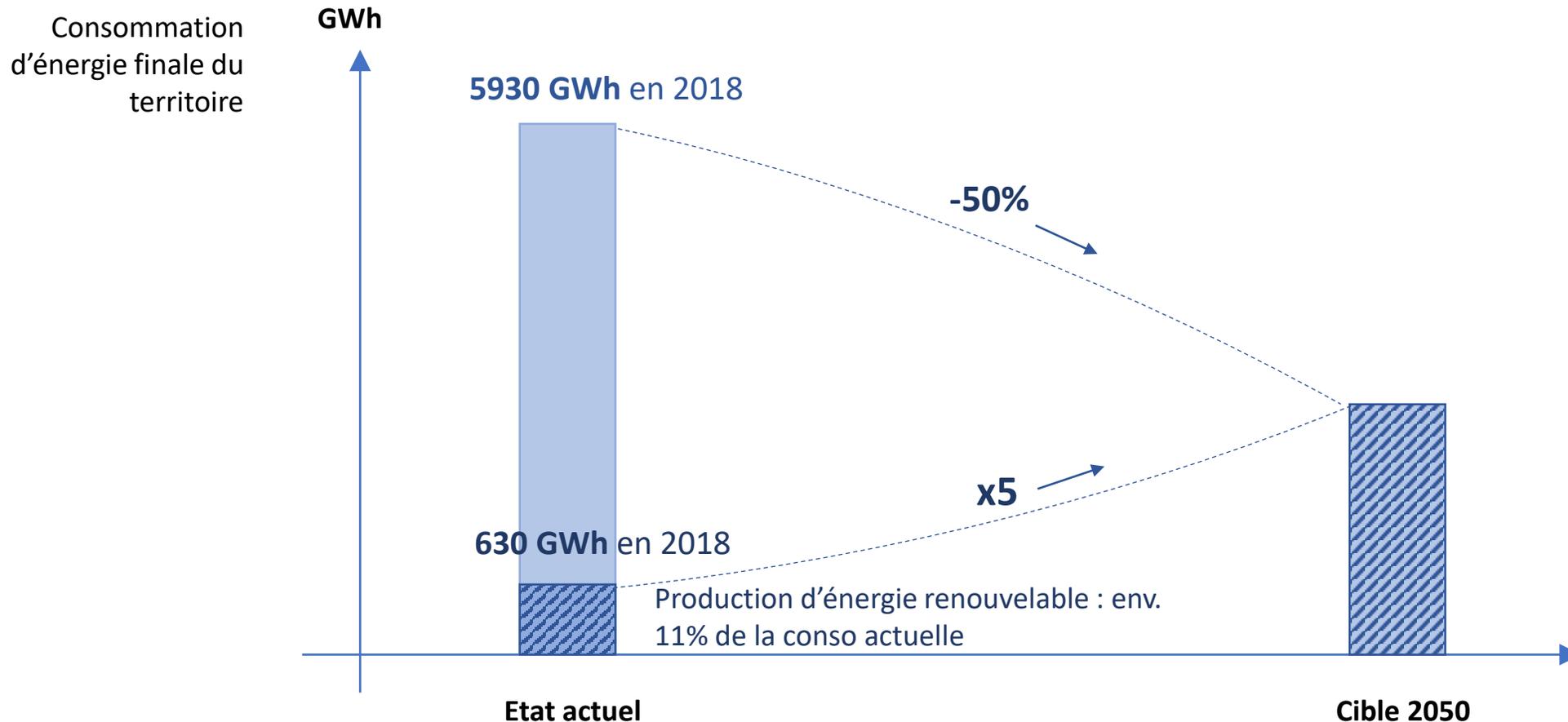
562 GWh



Produire des **énergies renouvelables**

...

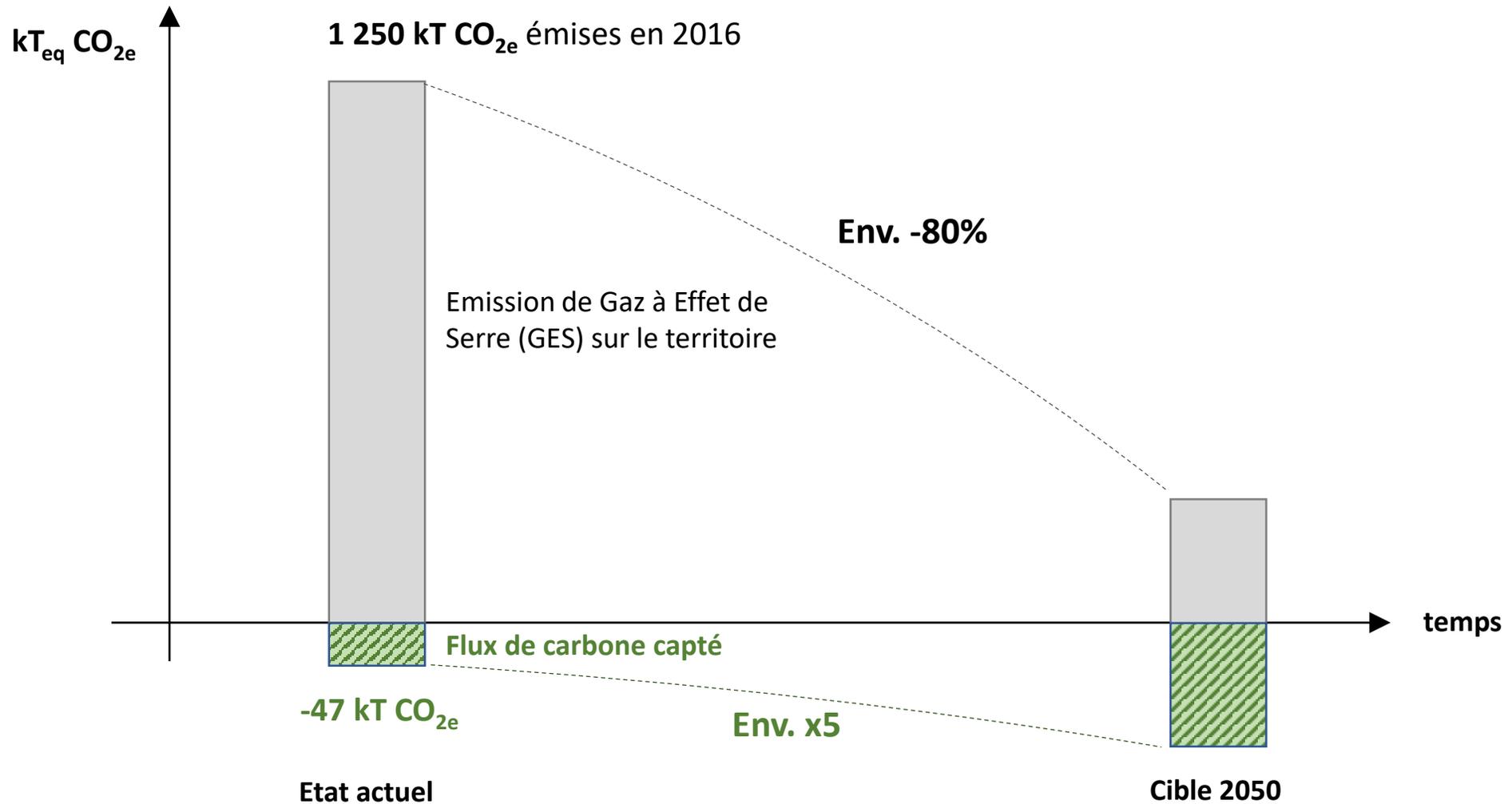
Rappel des grandes orientations énergie-climat ALM



Tendances depuis 2008 : stagnation
A enclencher : -1,4% par an

Vers l'autonomie
énergétique

Rappel des grandes orientations énergie-climat ALM



Tendances depuis 2008 : baisse $< 1\%$ par an
A enclencher : -3% par an

Vers la neutralité carbone

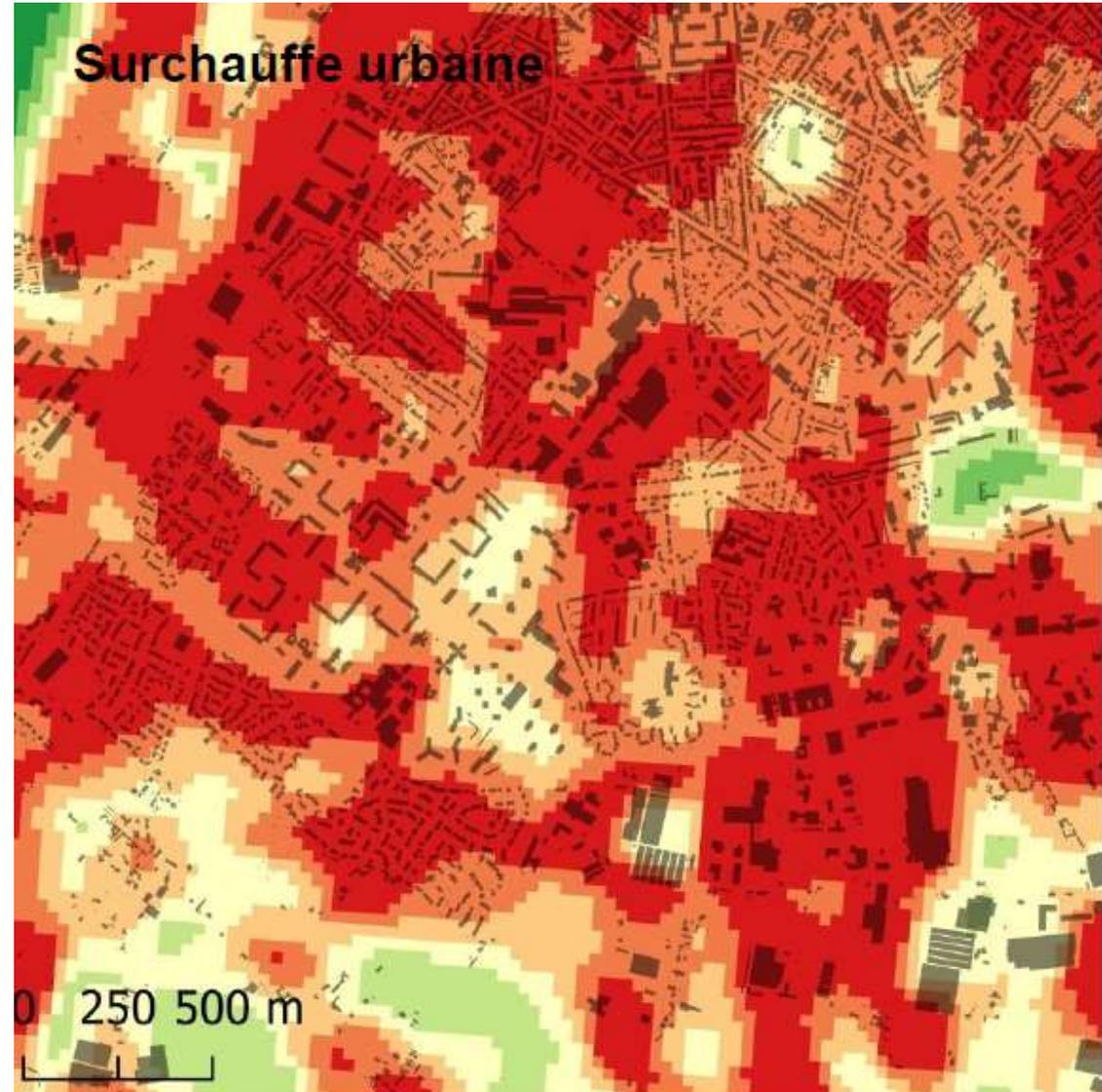
Les enjeux à relever au travers des documents de planification

Adaptation au changement climatique

Limiter l'exposition de la population et des biens aux **risques naturels et aléas climatiques**

Assurer un **confort de vie** aux habitants malgré des événements climatiques plus intenses (canicules...)

...



2- SCOT et PLUi

Qu'est-ce que sont les SCoT et les PLUi?

Des documents de planification au service de l'aménagement du territoire



1 minute pour comprendre
l'aménagement du territoire

SCoT et PLUi : c'est quoi ???

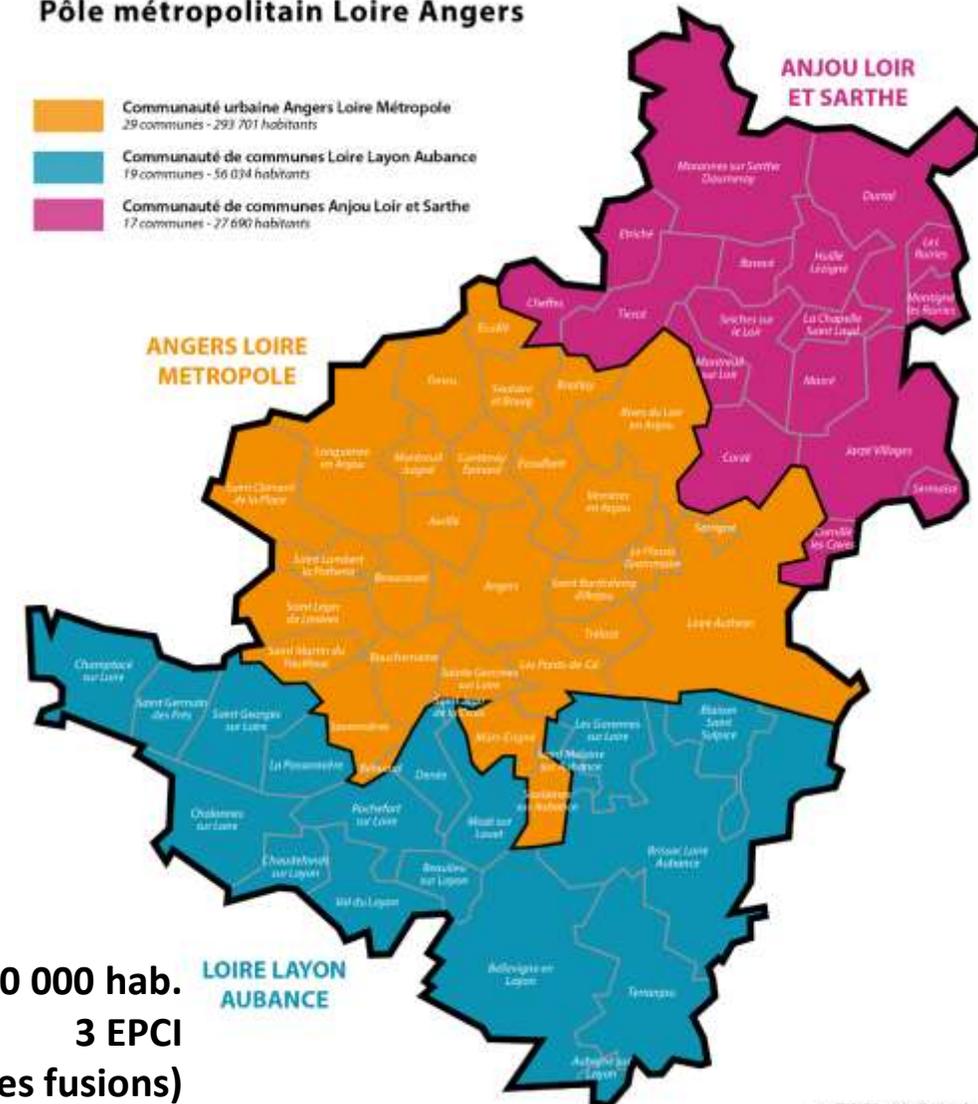
Le SCoT

La structure porteuse : le Pôle métropolitain Loire Angers

- Des racines anciennes, un profil récent
- 2006 : le Syndicat Mixte de la Région Angevine (SMRA) lance l'élaboration du SCoT
- 2012 : approbation du 1^{er} SCoT (remplace le schéma directeur)
- 2012 : fusion du SMRA et de l'association de Pays Loire Angers pour former le Syndicat Mixte du Pays Loire Angers
- 2013 : passage en Pôle métropolitain Loire Angers (PMLA)
- 2014 : lancement révision du SCoT pour le « grenelliser »
- 2016 : approbation du SCoT « grenellisé »
- 2017 : lourd processus de fusions d'EPCI et de communes dans le 49. Extension du périmètre du PMLA à 4 ex-communautés de communes
- 2018 : lancement de la révision du SCoT suite aux fusions des EPCI dans le Maine-et-Loire. Le nouveau territoire du PMLA est issu de 3 ex-SCoT
- 2018 : prise de compétence PCAET

Pôle métropolitain Loire Angers

- Communauté urbaine Angers Loire Métropole
29 communes - 293 701 habitants
- Communauté de communes Loire Layon Aubance
19 communes - 56 034 habitants
- Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe
17 communes - 27 690 habitants

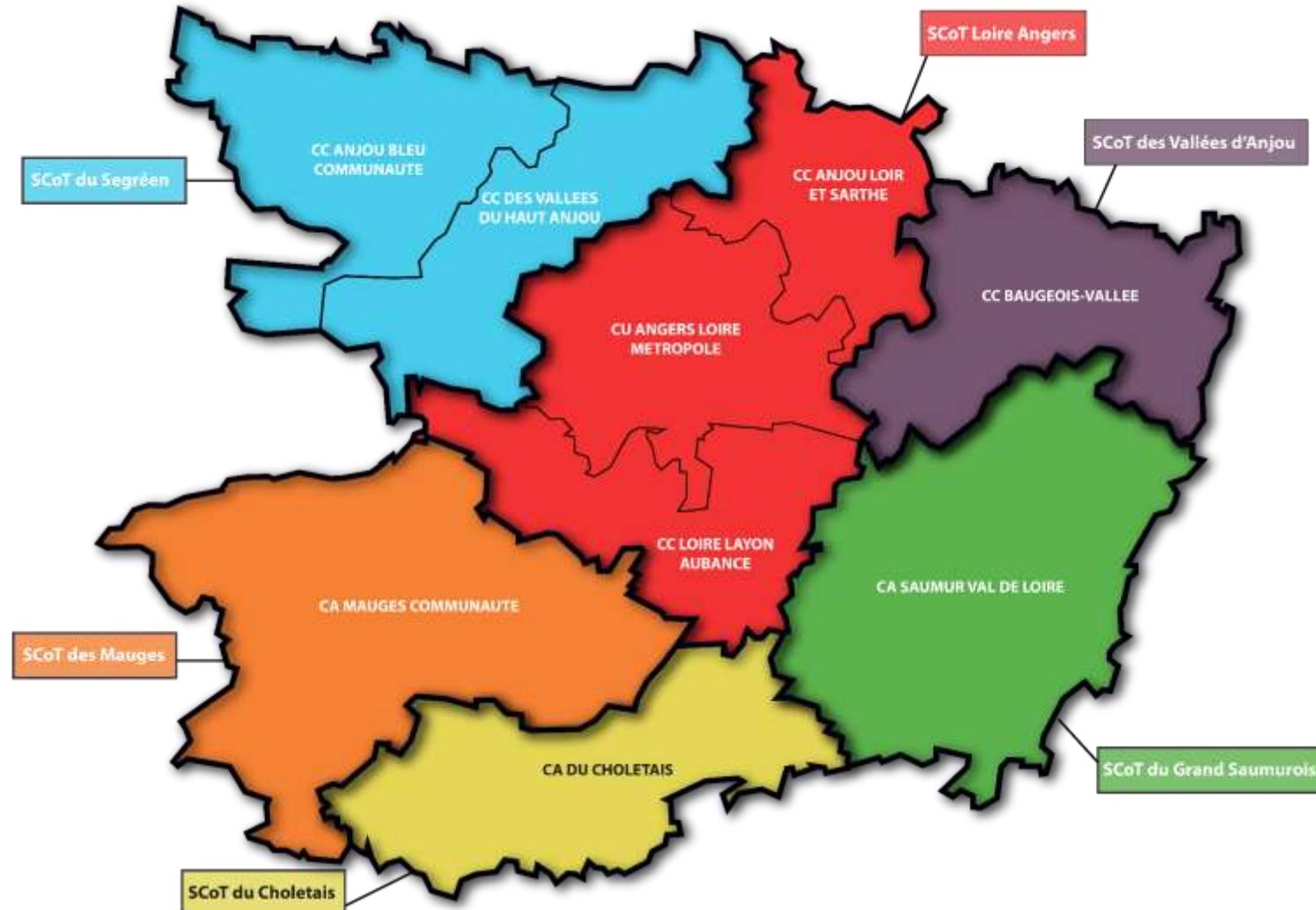


SCoT et PLUi : c'est quoi ???

Le SCoT

La structure porteuse : le Pôle métropolitain Loire Angers

EPCI et territoires SCoT au 1^{er} janvier 2018

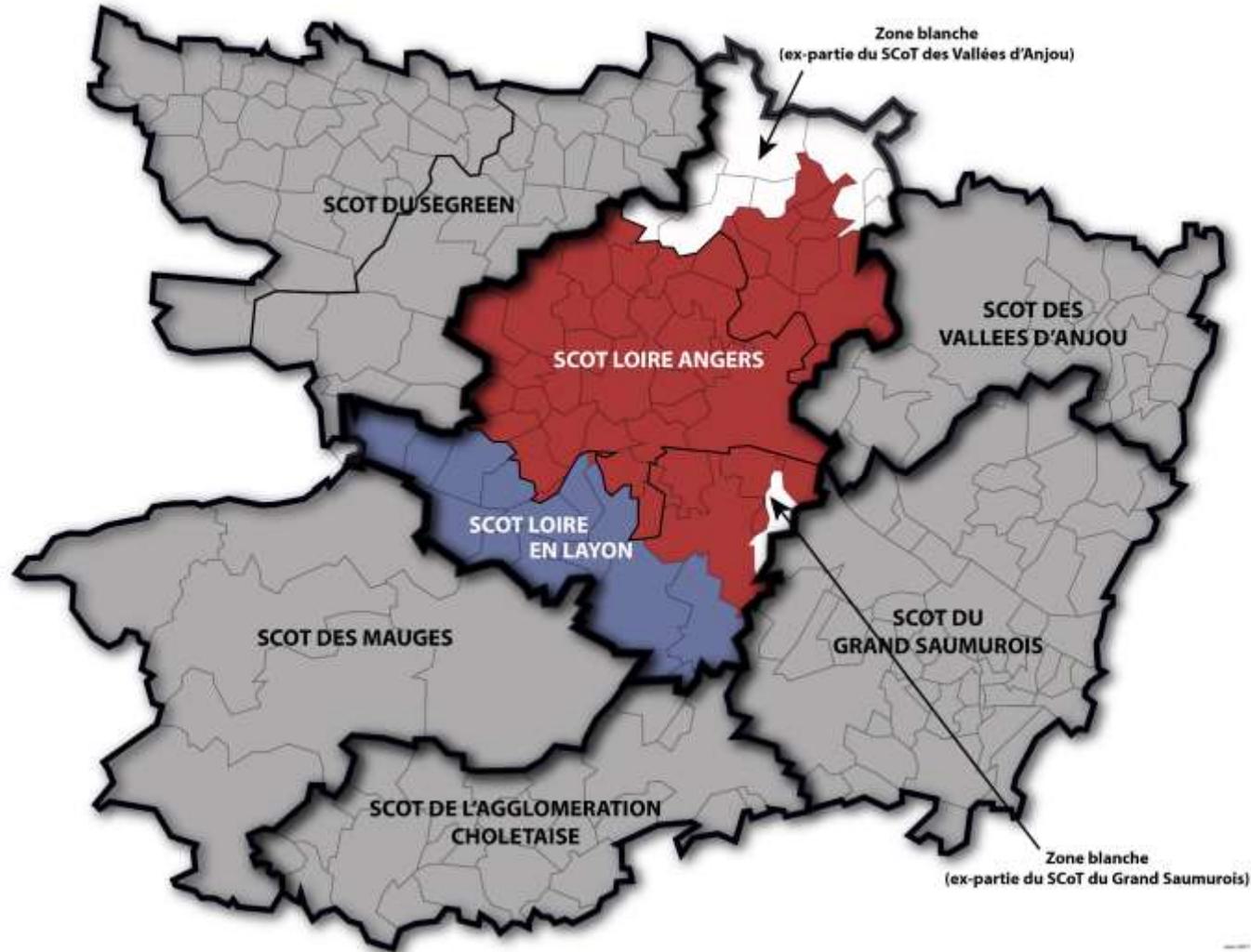


SCoT et PLUi : c'est quoi ???

Le SCoT

La situation réglementaire sur le PMLA

2 SCoT à mettre en oeuvre et des zones blanches
(jusqu'à approbation du futur SCoT)

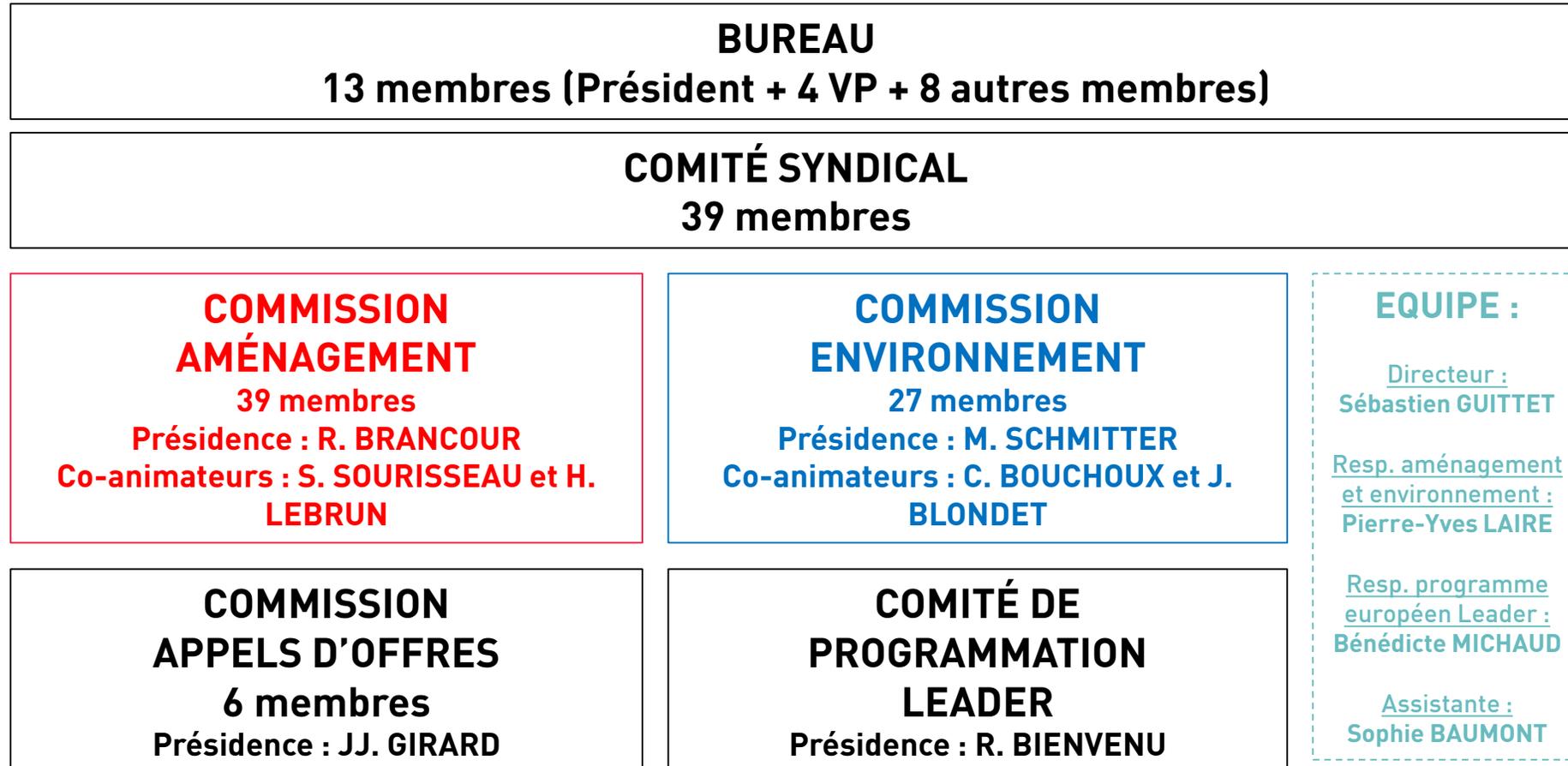


SCoT et PLUi : c'est quoi ???

Le SCoT

La structure porteuse : le Pôle métropolitain Loire Angers

- Organisation



S-CoT et PLUi : c'est quoi ???

Le SCoT

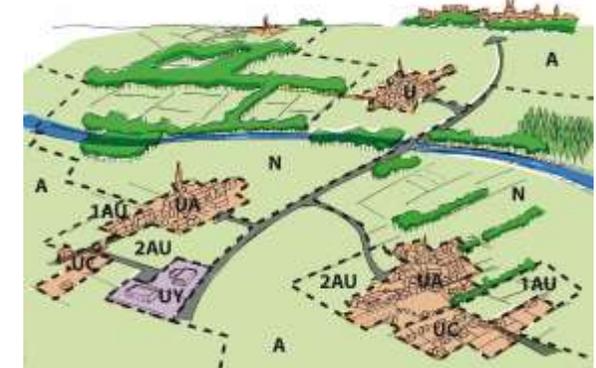
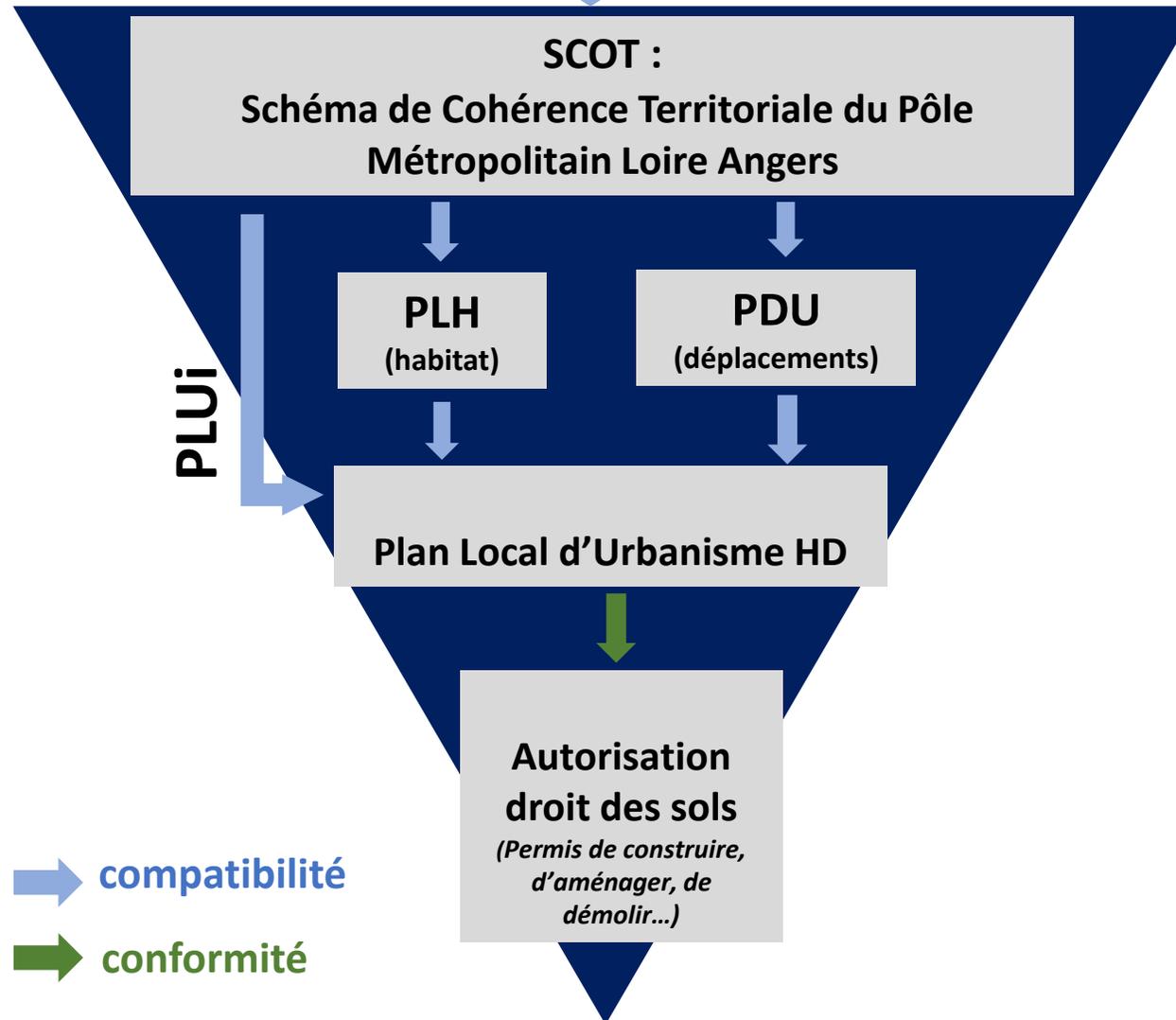
Quel est son rôle ?



1 minute pour comprendre
le rôle du SCoT dans
l'aménagement du territoire

Les différentes échelles de planification

Socle législatif et réglementaire + documents-cadre supra
(ex. Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, Plan Climat Air Énergie Territorial, etc.)



→ compatibilité

→ conformité

SCoT et PLUi : c'est quoi ???

Le SCoT

Quel est son contenu ?



1 min pour comprendre
comment construire un projet
de territoire dans son SCoT

SCoT et PLUi : c'est quoi ???

Le SCoT

Les pièces du SCoT

Le projet « politique »



SCoT
Loire-Anjou-Touraine

~~PAID~~

~~(PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES)~~

APPROUVÉ

Pôle métropolitain Loire-Anjou-Touraine

PÔLE MÉTROPOLITAIN LOIRE ANJOU-TOURAINES

Communauté urbaine Angers Loire Métropole
Communauté de communes du Loir
Communauté de communes Loire-Autunois
Communauté nouvelle Loire-Autunois

En vertu des articles 1 et 6 de la Loi n° 2010-1257 du 22 octobre 2010 relative à l'organisation et au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, le présent projet de SCoT Loire-Anjou-Touraine a été approuvé par le Conseil d'administration de la Communauté de communes du Loir le 7 décembre 2014.

L'orientation plus opérationnelle



SCoT
Loire-Anjou-Touraine

DOO

(DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS - EXTRAIT)

APPROUVÉ

Pôle métropolitain Loire-Anjou-Touraine

PÔLE MÉTROPOLITAIN LOIRE ANJOU-TOURAINES

Communauté urbaine Angers Loire Métropole
Communauté de communes du Loir
Communauté de communes Loire-Autunois
Communauté nouvelle Loire-Autunois

En vertu des articles 1 et 6 de la Loi n° 2010-1257 du 22 octobre 2010 relative à l'organisation et au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, le présent projet de SCoT Loire-Anjou-Touraine a été approuvé par le Conseil d'administration de la Communauté de communes du Loir le 7 décembre 2014.

Déclinaison opérationnelle

Devenu « **PAS** »
avec la Loi ELAN
(Projet
d'Aménagement
Stratégique)

SCoT et PLUi : c'est quoi ???

Le SCoT Les pièces du SCoT : les annexes

- Diagnostic du territoire
- Etat initial de l'environnement
- Evaluation environnementale et indicateurs de suivi
- Justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO
- Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des 10 dernières années et justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO
- Plan d'action du PCAET si le SCoT tient lieu de PCAET

SCoT et PLUi : c'est quoi ???

Le SCoT

De l'élaboration à la révision en passant par la mise en œuvre

ELABORATION

- Prescription
- Débat du PAS
- Arrêt de projet
- Consultation
- Enquête publique
- Approbation

SUIVI/BILAN

Des indicateurs de suivi permettent de s'assurer des effets du SCoT.

Tous les 6 ans, un bilan du SCoT doit être opéré concluant sur son maintien, sa modification ou sa révision

EVOLUTIONS

Tout au long de sa vie, le SCoT peut faire l'objet d'évolutions :

- Modification
- Modification simplifiée
- Mise en compatibilité

REVISION

La révision est une remise à plat du document et a lieu lorsque :

- Le bilan conclue sur sa nécessité
- Les modifications sont trop impactantes
- La loi l'exige pour le mettre en conformité
- Le SCoT arrive en « fin de vie naturelle »



La procédure de révision est la même que celle d'élaboration

SCoT et PLUi : c'est quoi ???

Le SCoT Révision du SCoT Loire Angers

- Depuis 2019, le SCoT est en cours de révision. Les principaux objectifs initiaux sont :
 - De **disposer d'un seul et unique SCoT sur le territoire**
 - De **ne plus avoir de zones blanches** sur le territoire
 - D'**intégrer les évolutions législatives** extrêmement nombreuses ces dernières années (Alur, Elan, Climat et Résilience...)
- Etape actuelle : définition du PAS
- Le DOO est traité parallèlement
- **!! La révision doit attendre l'intégration de la trajectoire ZAN dans le SRADDET !!**
- Arrêt de projet du SCoT : au cours de l'année 2023 (dépend du SRADDET)
- Approbation du SCoT : au cours de l'année 2024 (dépend du SRADDET)

SCoT et PLUi : c'est quoi ???

Le SCoT

Parole d'élus de SCoT



Devenir élu(e) de SCoT,
pourquoi pas moi ?

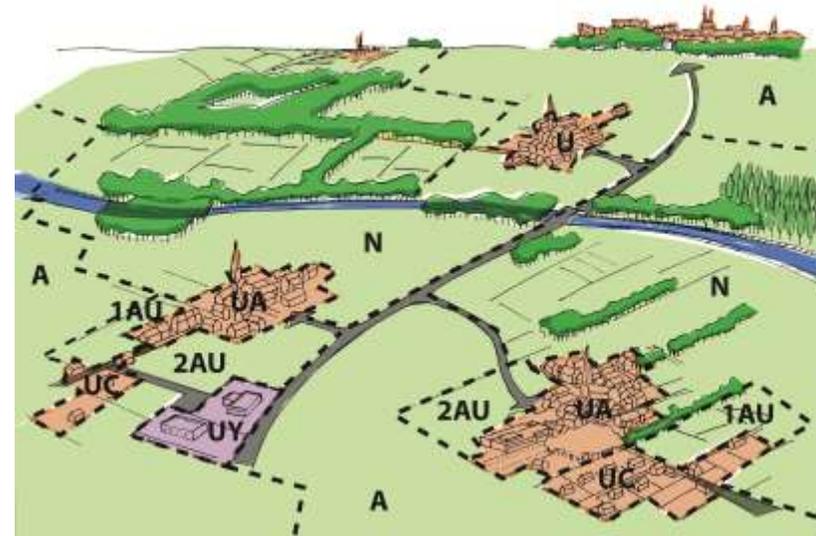
Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

- Le PLUi : définition
- Contenu du PLUi
- Historique : les générations de PLUi évoluent avec l'intercommunalité
- Modalités d'élaboration
- Gouvernance et calendrier
- Le PLUi est révisé: et après?

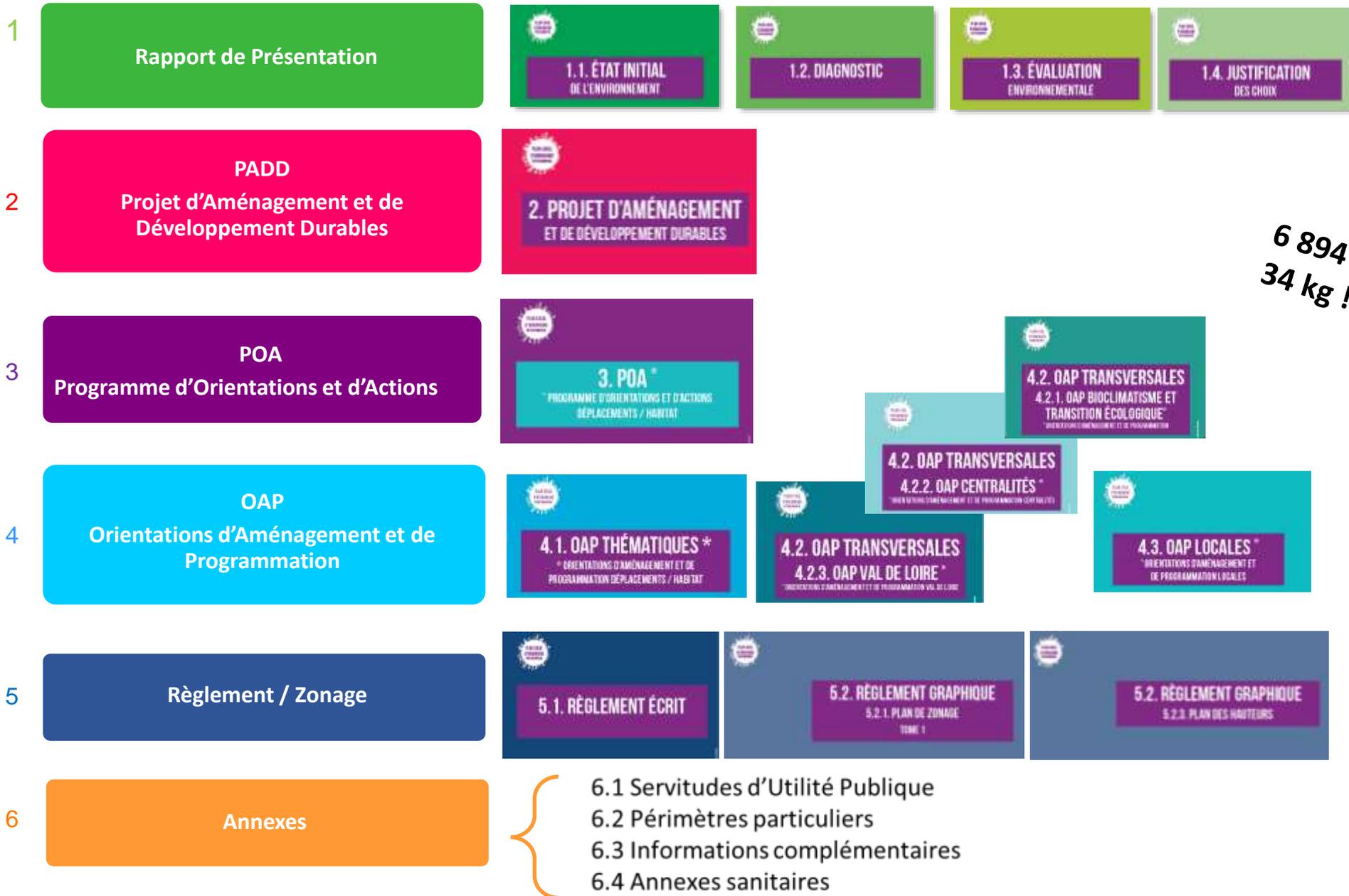
Qu'est-ce qu'un PLUi?

UN DOCUMENT DE PROJET ET DE PLANIFICATION

- Définit le **projet politique** de développement et d'aménagement du territoire
- Elaboré dans un **cadre réglementaire** national
- Définit les **règles précises d'utilisation des sols** à partir desquelles les Maires délivrent les permis de construire, autorisations de travaux, permis de démolir...
- Traite de **différentes thématiques** :
 - Habitat
 - Déplacements
 - Développement économique, emploi
 - Espaces naturels et agricoles
 - Réduction des risques et des nuisances
 - Environnement, paysage, patrimoine



PLUi: quel contenu?



6 894 pages et
34 kg !

LES GRANDES ÉTAPES DE LA CONSTRUCTION DE L'AGGLOMÉRATION



1968 : Création du District Urbain (9 communes)

- 1968 : Angers, Avrillé, Beaucouzé, Montreuil-Juigné, Bouchemaine, Cantenay-Epinard, Trélazé, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Barthélemy-d'Anjou
- 1970 : Intégration de Saint-Jean-de-Linières
- 1976 : Intégration du Plessis-Grammoire
- 1977 : Intégration de Pellouailles-les-Vignes
- 1981 : Intégration d'Écouflant

1973 :
POS sectorisés par commune

1994 : Création du District de l'agglomération angevine (27 communes)

- 1994 : Feneu, Le Plessis-Macé, La Meignanne, Saint-Clément-de-la-Plac, Briollay, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux, Savennières, Béhuard, Mûrs-Erigné, Saint-Sylvain-d'Anjou, Villevêque, Soucelles
- 1995 : Intégration de Sarrigné
- 1998 : Intégration de la Membrolle-sur-Longuenée

2001-2005 :
4 PLU intercommunaux

2001 : Angers Agglomération (29 communes)

2005 : Angers Loire Métropole (31 communes)

- 2005 : Intégration des Ponts-de-Cé et de Soulaines-sur-Aubance
- 2012 : Intégration d'Écuillé et de Soulaire-et-Bourg

2009 :
Annulation du PLU centre, retour au POS

2015 : Angers Loire Métropole (33 communes)

- 2015 : Intégration de Pruilé

2010-2017 :
Elaboration du PLUi

2016 : La Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole devient la Communauté urbaine Angers Loire Métropole (30 communes)

- 2016 : Création des communes nouvelles Longuenée-en-Anjou (regroupant La Meignanne, La Membrolle, Le Plessis-Macé et Pruilé) et Verrières-en-Anjou (regroupant Pellouailles-les-Vignes et Saint-Sylvain-d'Anjou)

2018-2021 :
Révision générale n°1 du PLUi

- 2018 : Intégration de Loire-Authion

2019 : Angers Loire Métropole (29 communes)

- 2019 : Création des communes nouvelles Rives-du-Loir-en-Anjou (regroupant Soucelles et Villevêque), Saint-Léger-de-Linières (regroupant Saint-Jean-de-Linières et Saint-Léger-des-Bois) et Loire-Authion (regroupant Andard, Bauné, Brain-sur-l'Authion, Corné, La Bohalle, La Daguenière et Saint-Mathurin-sur-Loire)

1968 : Création du District Urbain (9 communes)

- 1968 : Angers, Avrillé, Beaucouzé, Montreuil-Juigné, Bouchemaine, Cantenay-Epinard, Trélazé, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Barthélemy-d'Anjou

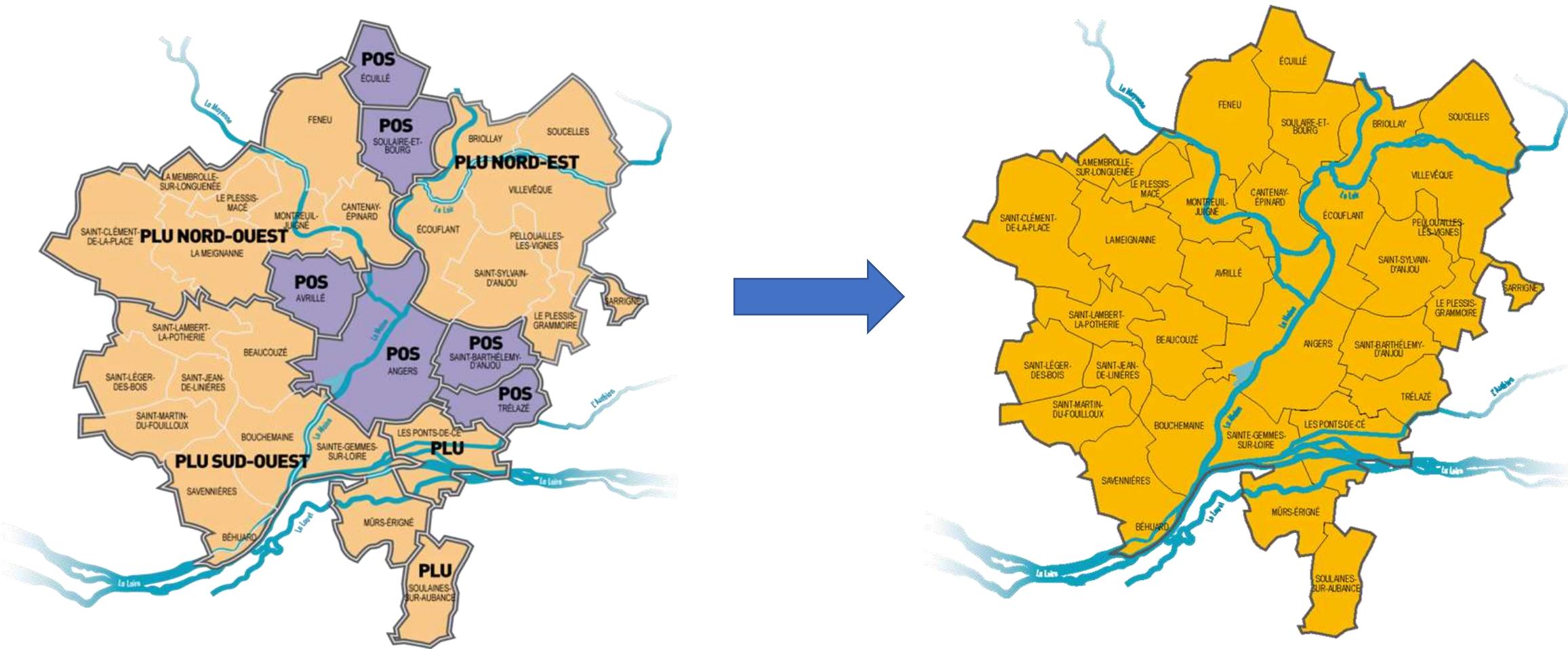
2005 : Angers Loire Métropole (31 communes)

- 2005 : Intégration des Ponts-de-Cé et de Soulaines-sur-Aubance
- 2012 : Intégration d'Écuillé et de Soulaire-et-Bourg

PLUi

Le PLUi

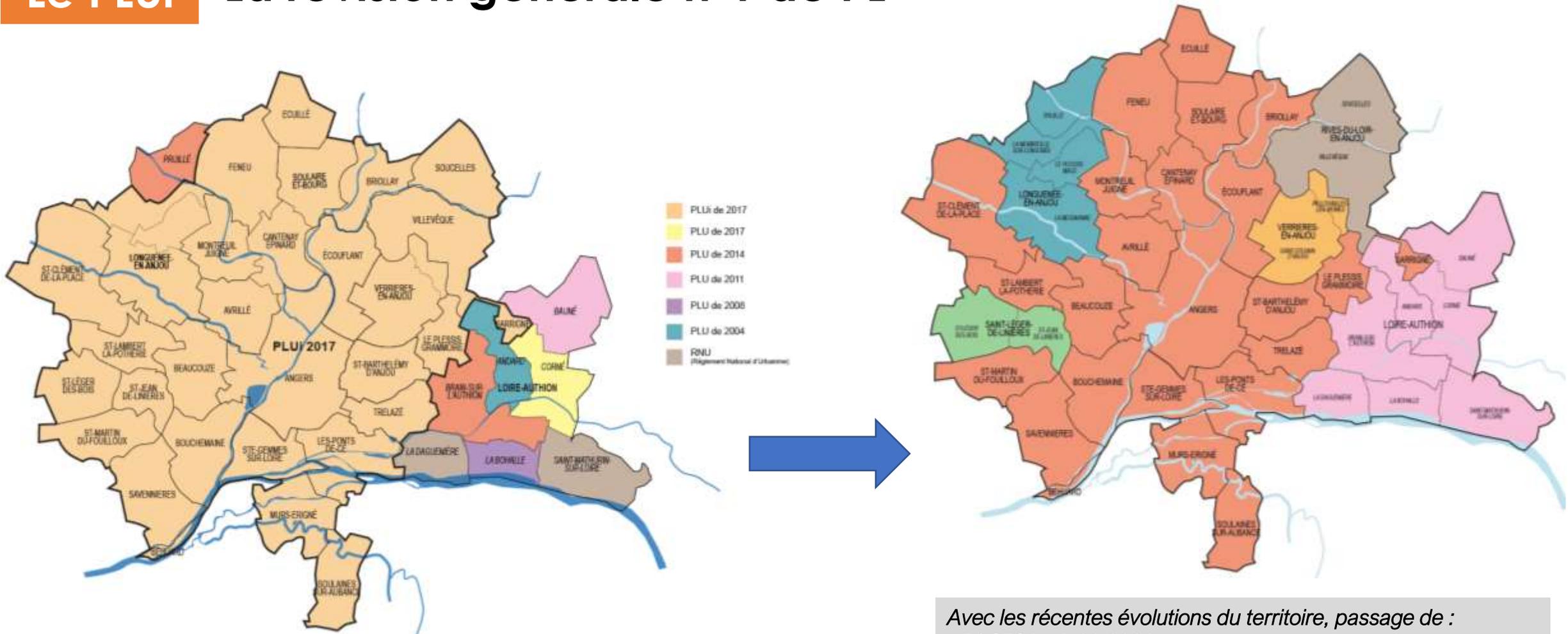
La 1^{ère} élaboration de PLUi : 2010 à 2017



PLUi

Le PLUi

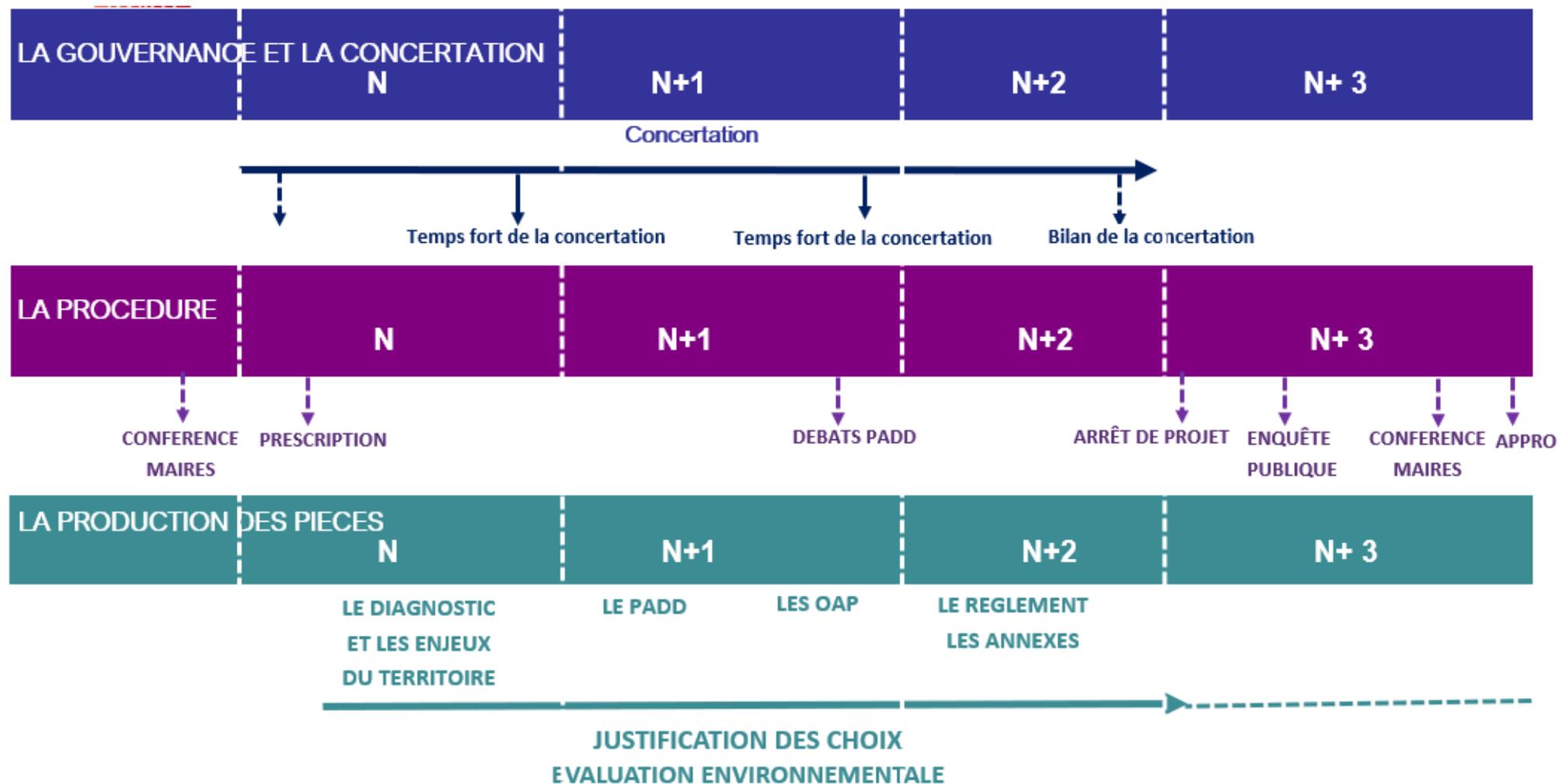
La révision générale n°1 de PLUi



Avec les récentes évolutions du territoire, passage de :

- 54 879 ha à 66 200 ha
- 269 340 habitants à 292 691 habitants
- 18,5 kms en rives de Loire à 32,6 km

PLUi : Un processus selon 3 lignes de temps :



PLUi : Un processus selon 3 lignes de temps :

Qui peuvent à tout moment être impactées par des externalités, plus ou moins prévisibles:

- Une nouvelle loi qui comporte certaines dispositions sans mesures transitoires,
- Des élections anticipées,
- Une crise sanitaire,
- Une cyber-attaque,
- De nouvelles formes de contestations citoyennes



PLUi: gouvernance et concertation

Gouvernance

- Un comité de pilotage :
 - Constitué de tous les maires de la CU,
 - Piloté par le VP en charge de l'urbanisme
- Une collaboration étroite avec les communes via:
 - Une équipe d'urbanistes territorialisés
 - Une conférence intercommunale des maires obligatoire
 - Le comité de pilotage

Concertation

- ALM définit les modalités de concertation en amont de la procédure
- Réunit les habitants pendant les temps forts de l'élaboration du projet,
- Travaille avec les acteurs et relais associatifs du territoire via son groupe des « partenaires associés »
- Tire un bilan de la concertation avant l'arrêt du projet

Les habitants et le grand public :

De l'information à la co-construction: *faire son choix et combiner les approches*



Information

- Communication institutionnelle descendante en direction du public; « information : action d'informer le public »
- Réunion d'information, article de presse, support pédagogique, annonces légales,



Concertation : (L153-11 CU+L103-3 et L103-6)

- L'EPCI compétent prescrit l'élaboration du PLUi, fixe les objectifs et les modalités de concertation avec le public. Il tire un bilan de cette concertation à l'arrêt du projet et le met à disposition du public.
- Echanges entre la collectivité et les habitants et acteurs du territoire visant à modifier des projets de documents
- Ex. réunions à différentes étapes clés (le diagnostic, les orientations du PADD, les OAP, le règlement et le zonage)



Co-construction

- Selon une méthode partagée avec des habitants et acteurs du territoire, élaborer ensemble un des volets du PLUi
- Ex. A Angers Loire Métropole, réalisation d'un inventaire partagé des arbres remarquables



Un exemple de co-construction avec les habitants et les associations: les arbres remarquables



Inventaire participatif sur Angers et traduction au sein du PLUi

Conseils de quartier, associations, services ALM/Ville + expert ONF

621 éléments relevés



405 arbres protégés au PLUi révisé sur Angers (88 au PLUi de 2017)

+ **84** nouvelles composantes

759 arbres protégés au total sur ALM (342 au PLUi de 2017)

+

De **nouvelles composantes** identifiées également sur d'autres communes (arbres, bois, haies,...),

EVOLUTION DES REGLES DE PROTECTION DES COMPOSANTES VEGETALES SUR ALM



Renforcement des règles de protection des différentes composantes

→ Affirmation: **Eviter/réduire/compenser**

Les partenaires et les communes



Consultation (L132-13 CU : liste des personnes « consultées » à leur demande)

- « Consultation : action de prendre avis »
- Ex. Réunion avec certaines associations de protection de l'environnement agréées, etc. ; recueil des avis des personnes consultées



Association (L132-7 et L132-9 CU : liste personnes publiques associées)

- L132-11 : les personnes associées :
 - ✓ Reçoivent la délibération de prescription,
 - ✓ Peuvent demandées à être consultées pendant toute la procédure,
 - ✓ Émettent un avis qui est joint à l'enquête publique sur le projet arrêté
- « association : action d'associer qqn à qqch »

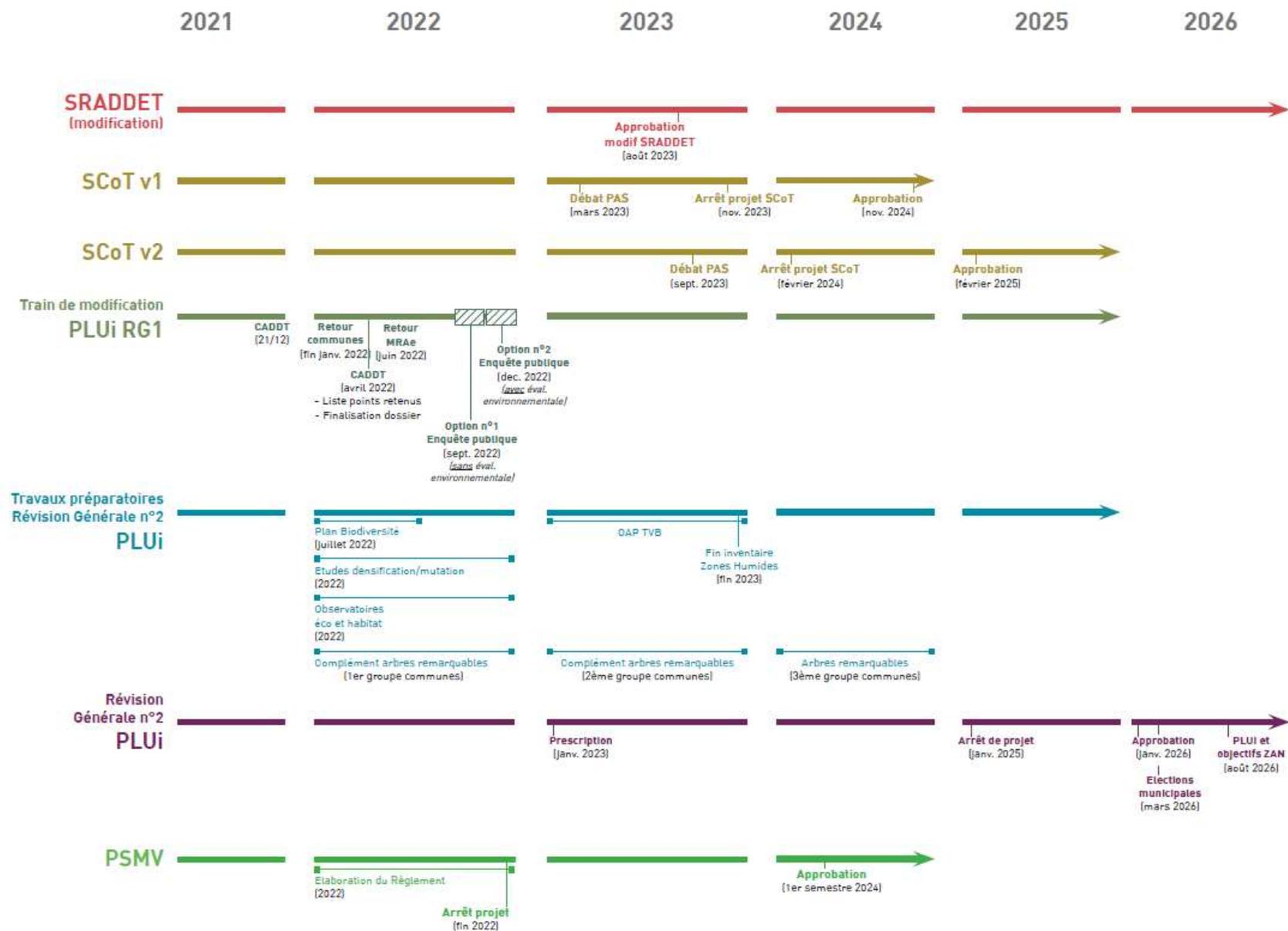


Collaboration (L153-8 CU)

- « collaboration : action de participer à une œuvre avec d'autres »
- L153-8 : « Le PLU est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de L'EPCI compétent en matière de PLUi **en collaboration** avec les communes membres. »
- Les modalités de cette collaboration sont définies après avoir réuni une conférence intercommunale des maires.



Et après le PLUi révisé?



3- Comment le SCoT et le PLUi répondent-ils aux enjeux de la transition écologique ?

Comment le SCoT et le PLUi répondent-ils aux enjeux de la transition écologique ?

Le SCoT Les 3 piliers du DOO

L'ensemble des orientations du DOO s'inscrit dans un objectif de **développement équilibré du territoire** et **des différents espaces**, urbains et ruraux, qui le composent. Il repose sur la **complémentarité** entre :

1° Les activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières ;

2° Une offre de logement et d'habitat renouvelée, l'implantation des grands équipements et services qui structurent le territoire, ainsi que l'organisation des mobilités assurant le lien et la desserte de celui-ci ;

3° Les transitions écologique et énergétique, qui impliquent la lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, l'adaptation et l'atténuation des effets de ce dernier, le développement des énergies renouvelables, ainsi que la prévention des risques naturels, technologiques et miniers, la préservation et la valorisation des paysages, de la biodiversité, des ressources naturelles, des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Comment le SCoT et le PLUi répondent-ils aux enjeux de la transition écologique ?

Le SCoT Pilier 1 du DOO : les activités économiques

Dans un principe de gestion économe du sol, le DOO fixe les orientations et les objectifs en matière de :

1° Développement économique et d'activités, en intégrant les **enjeux d'économie circulaire** et en visant une répartition équilibrée entre les territoires ;

2° Préservation et développement d'une activité agricole respectant les sols ainsi que l'environnement et tenant compte des besoins alimentaires ;

3° Localisations préférentielles des commerces dans les polarités existantes et à proximité des lieux de vie, des secteurs de revitalisation des centres-villes, des transports et préservation environnementale, paysagère et architecturale des entrées de villes.

Comment le SCoT et le PLUi répondent-ils aux enjeux de la transition écologique ?

Le SCoT Pilier 1 du DOO : les activités économiques

Le DOO comprend un DAACL (document d'aménagement artisanal, commercial et logistique) déterminant les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un **impact significatif sur l'aménagement du territoire, l'artificialisation des sols, le commerce de centre-ville et le développement durable.**

Le DAACL localise les secteurs d'implantation périphérique ainsi que les centralités urbaines, qui peuvent inclure tout secteur, notamment centre-ville ou centre de quartier, caractérisé par un bâti dense présentant une diversité des fonctions urbaines, dans lesquels se posent des enjeux spécifiques. Il prévoit les **conditions d'implantation**, le **type d'activité** et la **surface de vente maximale** des équipements commerciaux spécifiques aux secteurs ainsi identifiés.

Pour les équipements logistiques commerciaux, il localise les secteurs d'implantation privilégiés au regard des besoins logistiques du territoire, au regard de la capacité des voiries, existantes ou en projet, à gérer les flux de marchandises.

Comment le SCoT et le PLUi répondent-ils aux enjeux de la transition écologique ?

Le SCoT Pilier 2 du DOO : logements, équipements, mobilités

Dans le respect d'une gestion économe de l'espace, afin de lutter contre l'artificialisation des sols, et pour répondre aux besoins en logement des habitants, le DOO définit les objectifs et les principes de la politique de l'habitat participant à l'évolution et à l'optimisation de l'usage des espaces urbains et ruraux, en cohérence avec les perspectives démographiques et économiques du territoire, en privilégiant le renouvellement urbain. Il décline l'exigence de mixité sociale, en prenant en compte l'évolution démographique et économique ainsi que les projets d'équipements et de desserte en transports collectifs.

Il fixe :

- 1° **Les objectifs d'offre de nouveaux logements ;**
- 2° **Les objectifs de la politique d'amélioration et de la réhabilitation du parc de logements existant public ou privé ;**
- 3° **Les orientations de la politique de mobilité** dans un objectif de diminution de l'usage individuel de l'automobile ;
- 4° **Les grands projets d'équipements**, de réseaux et de desserte nécessaires au fonctionnement des transports collectifs et des services ;
- 5° **Les objectifs chiffrés de densification** en cohérence avec l'armature territoriale et la desserte par les transports collectifs.

Comment le SCoT et le PLUi répondent-ils aux enjeux de la transition écologique ?

Le SCoT Pilier 3 du DOO : transition écologique et énergétique

Au regard des enjeux en matière de préservation de l'environnement et des ressources naturelles, de prévention des risques naturels, de transition écologique, énergétique et climatique, le DOO définit :

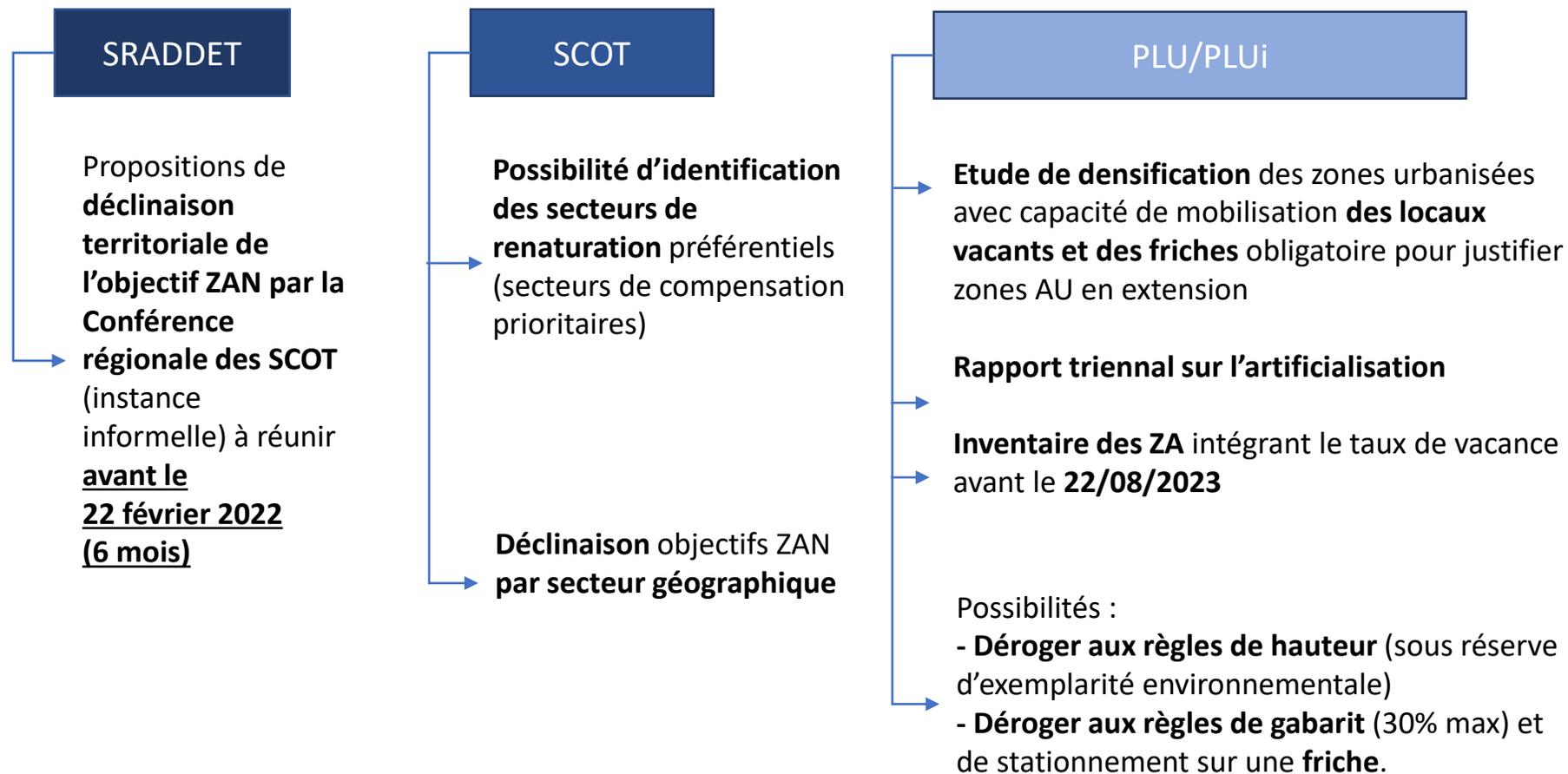
- 1° Les objectifs chiffrés de **consommation économe de l'espace** et de **lutte contre l'étalement urbain** par secteur géographique ;
- 2° Les orientations en matière de **préservation des paysages, les espaces naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger**, notamment en raison de leur participation à l'amélioration du cadre de vie ;
- 3° Les modalités de **protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation** ou à **la remise en bon état des continuités écologiques et de la ressource en eau** ;
- 4° Les orientations qui contribuent à favoriser la transition énergétique et climatique, notamment la **lutte contre les émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques**, et l'accroissement du stockage de carbone dans les sols et les milieux naturels.

Comment le SCoT et le PLUi répondent-ils aux enjeux de la transition écologique ?

Le SCoT Focus #1 : la trajectoire ZAN

Dans les 10 prochaines années, - 50% de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) par rapport à la consommation réelle des espaces sur les dix années précédentes.

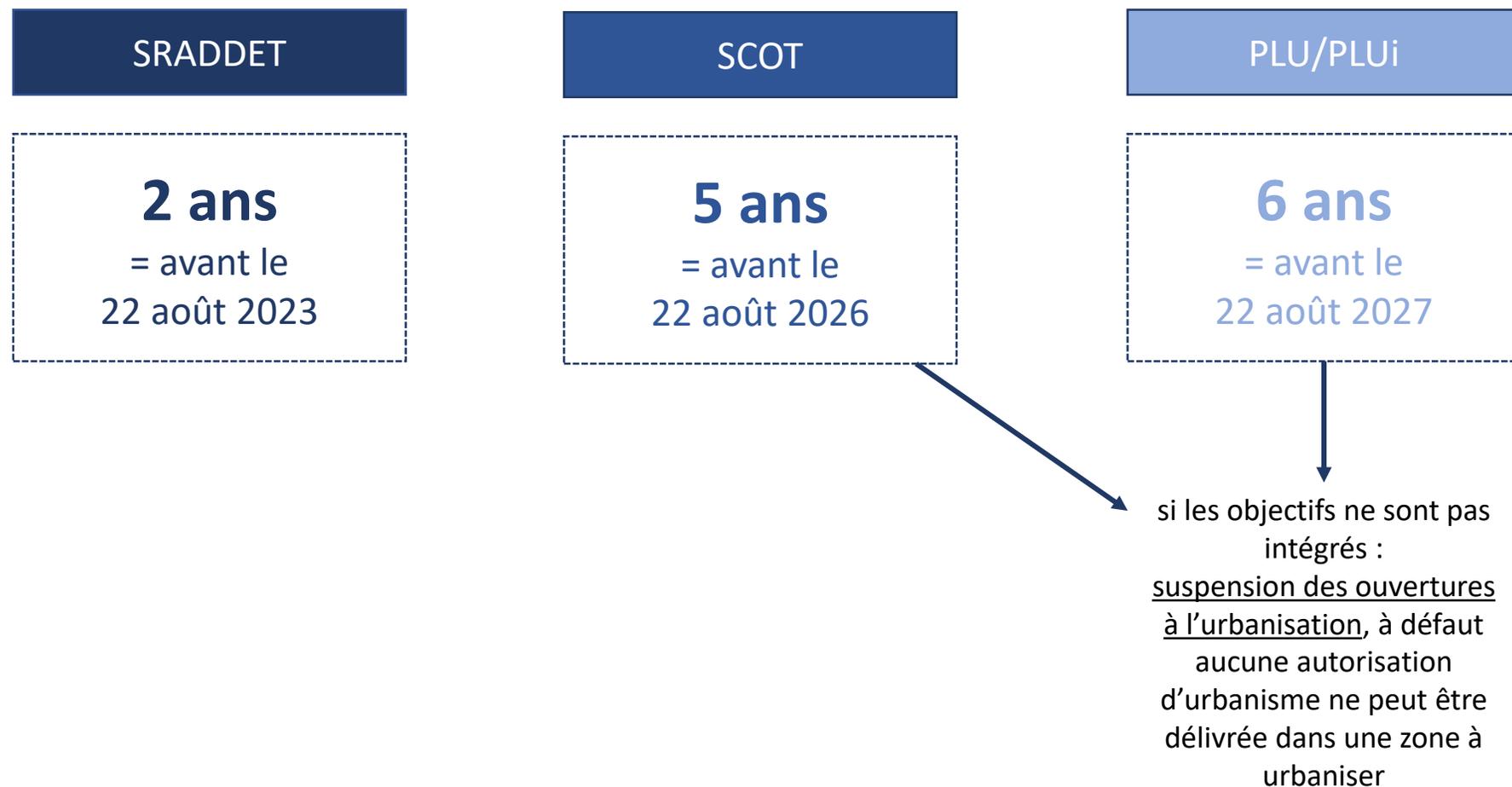
Puis, baisse du rythme tous les 10 ans pour atteindre le ZAN en 2050.



Comment le SCoT et le PLUi répondent-ils aux enjeux de la transition écologique ?

Le SCoT Focus #1 : la trajectoire ZAN

Les délais de mise en œuvre

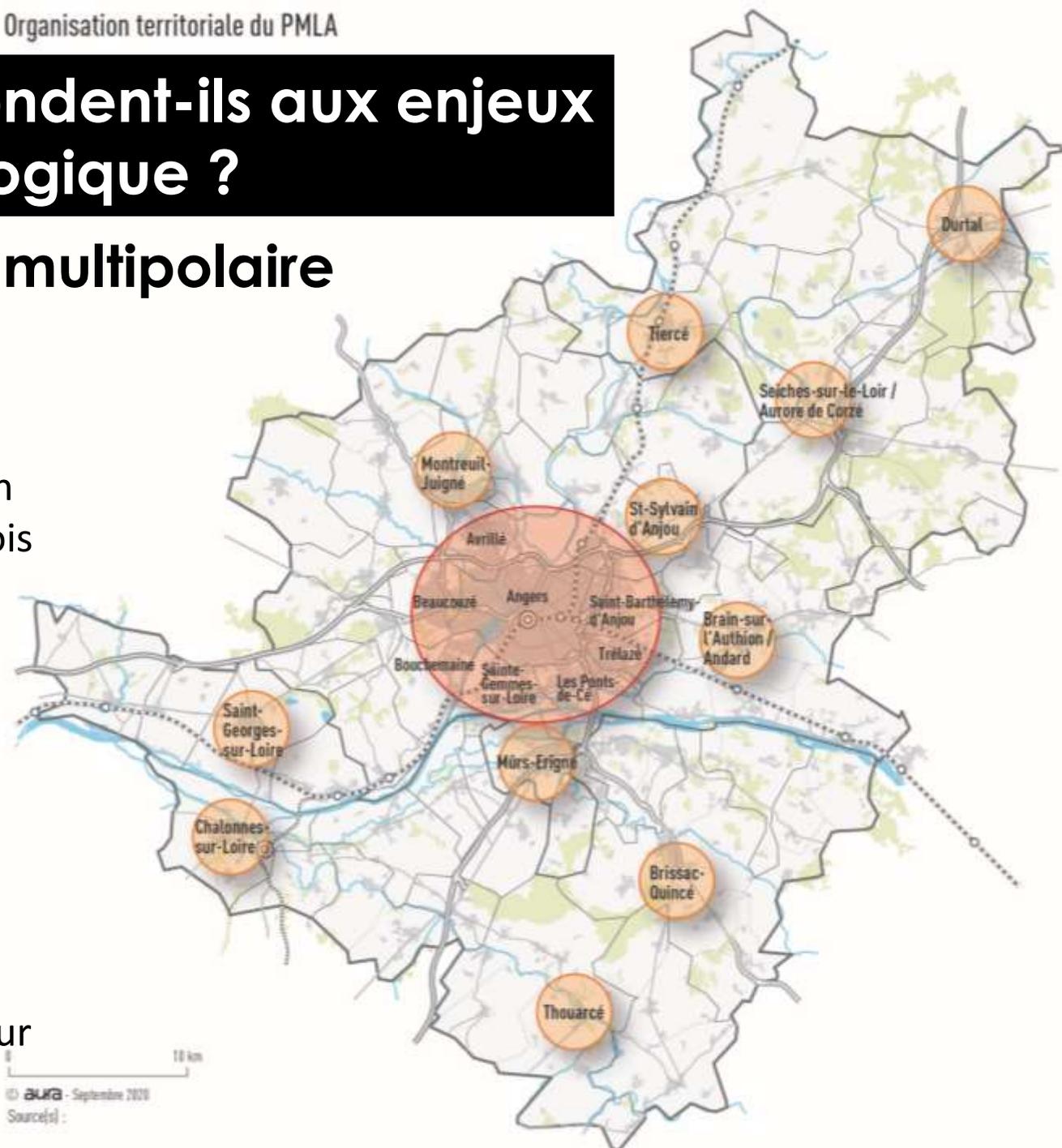


Comment le SCoT et le PLUi répondent-ils aux enjeux de la transition écologique ?

Le SCoT Focus #2 : l'organisation multipolaire

Dans un principe de développement basé sur des **bassins de vie de proximité** permettant de réduire les besoins de déplacements en rapprochant la population de pôles de services, équipements, commerces, emplois (...), **le colonne vertébrale du SCoT repose sur une organisation multipolaire du territoire** constituée :

- d'un **pôle centre** (Angers et sa 1^{ère} couronne)
- de **11 polarités principales**
 - St Georges, Chalonnes, Brissac-Quincé, Thouarcé
 - Mûrs-Erigné, Montreuil-Juigné, Verrières en Anjou, Brain-Andard
 - Tiercé, Seiches, Durtal
- de polarités secondaires à déterminer par le EPCI sur la base de critères définis dans le SCoT



Comment le SCoT et le PLUi répondent-ils aux enjeux de la transition écologique ?

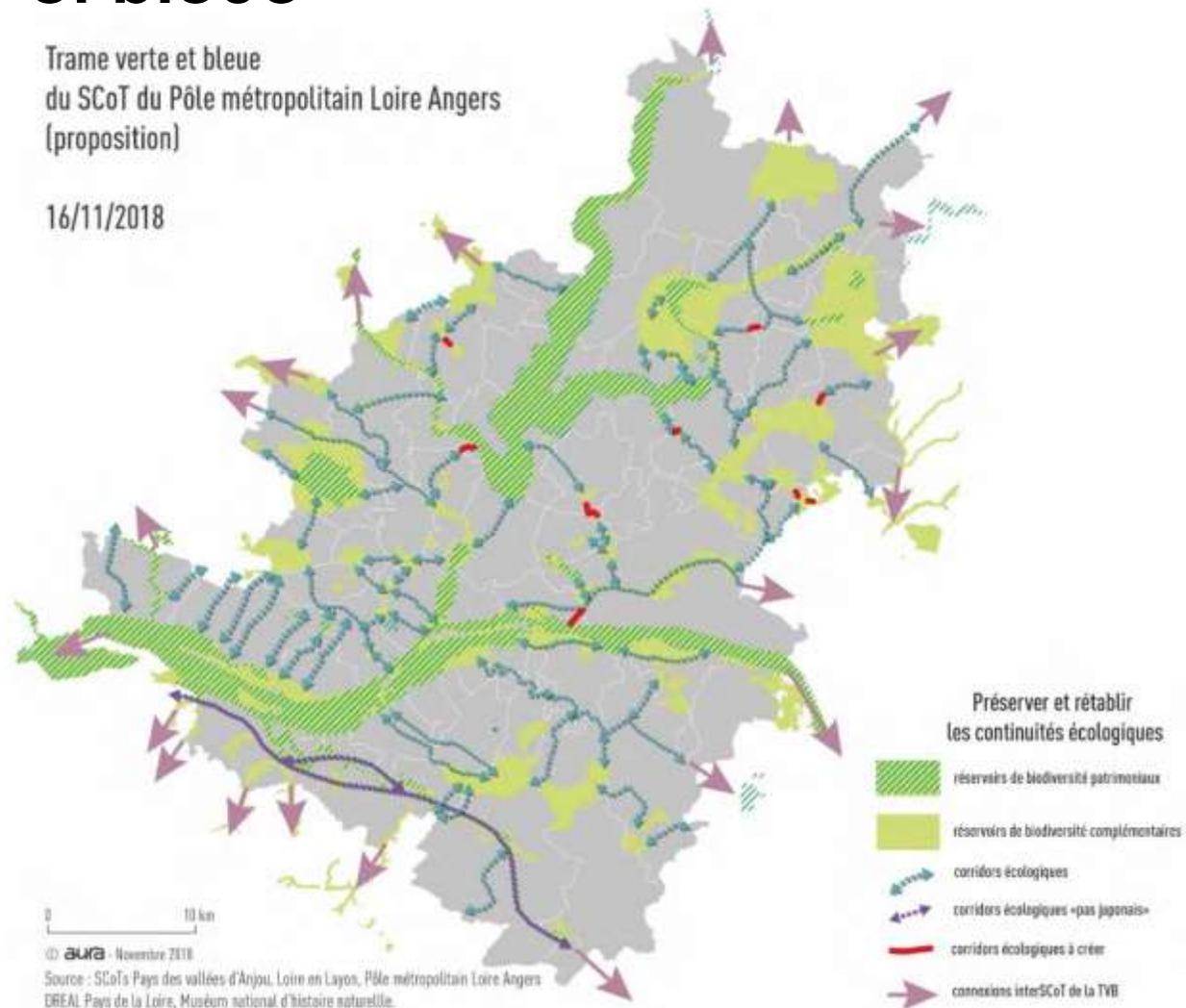
Le SCoT Focus #3 : la trame verte et bleue

Les travaux de révision du SCoT ont avancé très rapidement sur l'armature de la trame verte et bleue (TVB) puisque les 3 SCoT historiques dont est issu le territoire du PMLA étaient récents avec des TVB compatibles.

Il a simplement été opérée **une harmonisation** (notamment aux anciennes frontières des EPCI) et quelques compléments intervenus ces dernières années.

La TVB du SCoT du PMLA repose sur :

- Des **réservoirs de biodiversité** patrimoniaux et complémentaires
- Des **corridors écologiques**



Comment le PLUi répond-il aux enjeux de la transition écologique ?

Le PLUi

Le PLUi contribue-t-il à la transition énergétique ?



Le PLUi répond-il aux enjeux de la transition écologique ?

Le PLUi

Oui, mais
comment?



1. Le PLUi organise le développement du territoire

Un projet qui porte une ambition de développement, de croissance démographique et de rayonnement équilibrés et durables

Un projet qui vise l'équilibre emplois/habitat

ALM =
42% des emplois
du Maine et Loire



Aujourd'hui

ALM =
36% des habitants
du Maine et Loire



Demain

Une stratégie vertueuse pour contenir l'étalement urbain,
Retenir les actifs et les familles sur le territoire

Une densité démographique qui est un atout pour la transition énergétique

(p.13 des Orientations stratégiques pour la transition énergétique)

Emissions de Gaz à effets de serre :

ALM.....4,6 teq CO2/hab.

Département..... 6,9 teqCO2/hab.

Région.....8 teq CO2/hab.

Aujourd'hui

2. Il promet une organisation polarisée du territoire

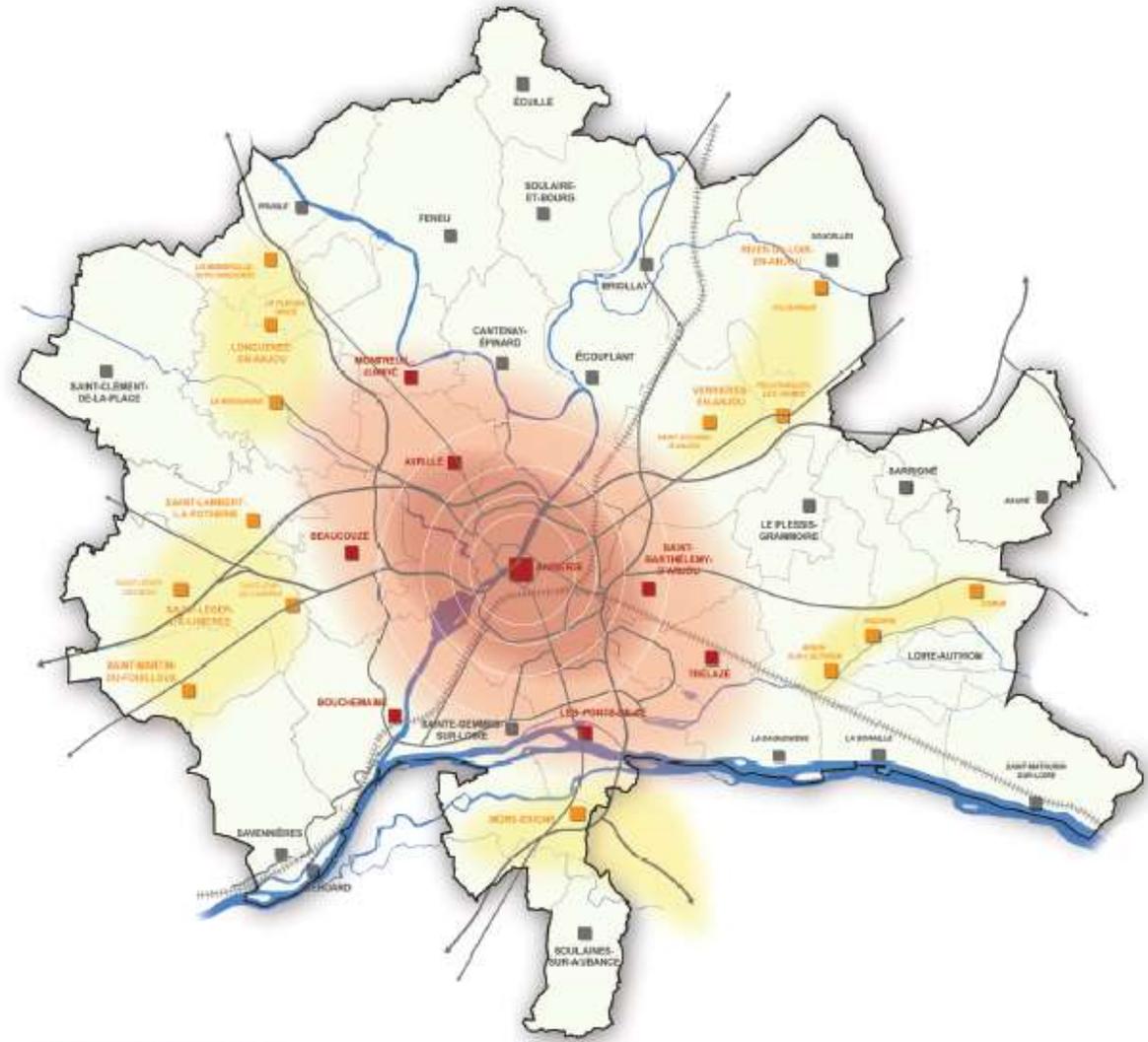
2100 logts/an neufs en moy.



70% pôle-centre
21% polarités
9% communes

- Limiter les besoins de déplacements,
- Favoriser la mixité fonctionnelle et la ville des courtes distances,
- Contenir l'urbanisation diffuse

Organiser les espaces de vie



Organiser les espaces de vie



3. Il intègre les volets habitat, déplacements, urbanisme

Le contenu du PLUi



Objectif : Fixe des orientations et une programmation à respecter en plus du règlement

OAP thématiques:
Déplacements
Habitat



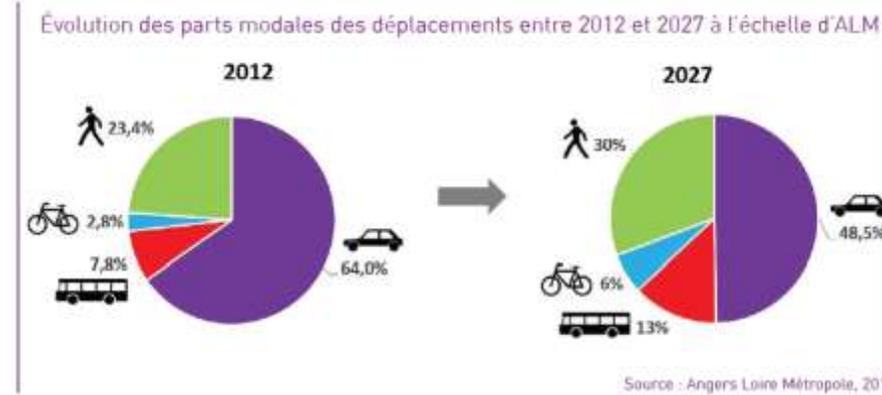
Objectif : traduit le cœur des politiques d'habitat et déplacements du territoire.

Il contient les actions qui seront réalisées jusqu'en 2027.



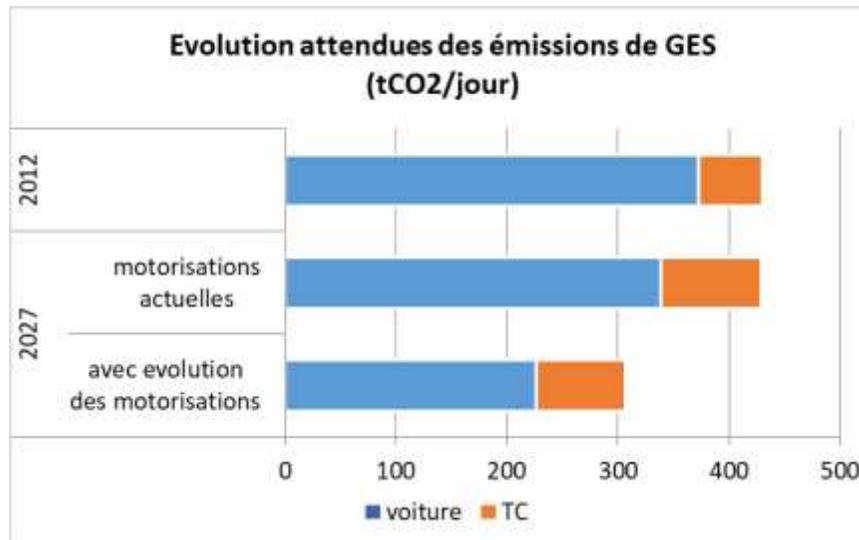
4. Il promet des modes alternatifs à la voiture

Des objectifs ambitieux de répartition des parts modales à 2027



Qui sont conformes aux tendances nécessaires à l'atteinte des objectifs stratégiques du PCAET en 2050

Mais dont l'atteinte est fortement conditionnée...



2012 430 tCO₂eq/jour
2027 429 tCO₂eq/jour
sans évolution des motorisations

307 tCO₂eq/jour
avec évolution des motorisations
(électrification + GNV +
amélioration tendancielle des performances)

5. Il porte une politique de réhabilitation des logements

MAINTENIR LE CAP EN MATIERE DE POLITIQUE DE L'HABITAT

2100 logts/an en moy.



70% pôle-centre
21% polarités
9% communes

Des logements sociaux
dans toutes les communes



Une politique volontariste
de rénovation thermique



Les objectifs de réhabilitation du parc	
PLUi (2018-2027)	≈ 1 300 logts/an* 13 000 logts sur 10 ans
PCAET	12 160 logts d'ici 2027

NB. Le parc d'ALM auj. = 148 900 logts

6. Il modère la consommation d'espaces et l'artificialisation des sols

PRESERVER LES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Freiner la consommation foncière :

<73ha/an



Préserver le patrimoine végétal et bâti :

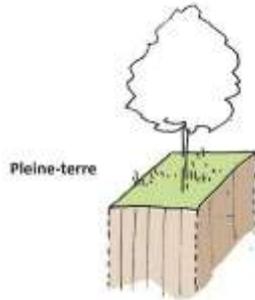


Etendre la trame verte et bleue :



INSTAURATION D'UN COEFFICIENT DE PLEINE TERRE

Pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales, limiter l'effet « îlot de chaleur » et développer la nature en ville



Espace libre ayant des propriétés **perméables** (permettant la libre infiltration des eaux pluviales) et pouvant être aménagé en **espace vert ou espace naturel** (potager, pelouse, plantations...).

VERS UN TRAITEMENT PLUS QUALITATIF DU STATIONNEMENT

1  pour 4 places de stationnement  + 50% de revêtements perméables

8. Il favorise les énergies renouvelables

MODIFICATION DES RÈGLES RELATIVES AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES

Pour favoriser le développement des énergies renouvelables sur le territoire tout en favorisant la bonne intégration des projets et en limitant l'impact sur l'environnement et les activités agricoles (Clarification des règles)

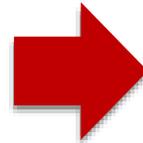


Pour rappel (cf PCAET) :

Sur le PMLA:

**Les énergies renouvelables
= 7% de l'énergie consommée
produite sur le territoire**

Aujourd'hui



Sur le PMLA:

**33% en 2030
47% en 2050**

Les objectifs pour demain

9. Il est une première pierre vers une culture partagée

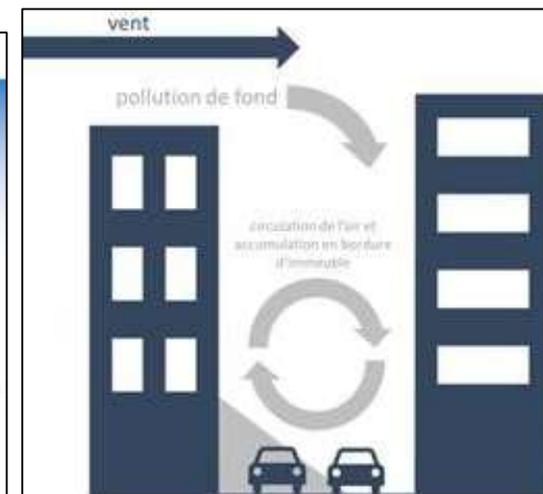
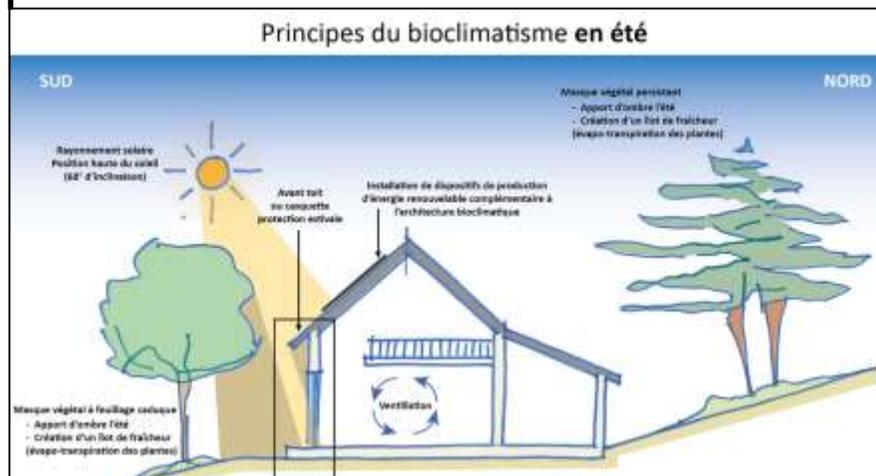
CRÉATION D'UNE OAP BIOCLIMATISME ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

OBJECTIFS

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la **consommation d'énergie**
- Développer les **énergies renouvelables**
- Favoriser une meilleure intégration des projets dans leur environnement
- Favoriser **l'économie circulaire** et s'appuyer sur les ressources locales.
- Améliorer le cadre de vie et **préserver la santé des habitants**

CONTENU

- **Bioclimatisme** : tirer partie de l'environnement du projet pour un confort optimisé et naturel
- **Air et bruit** : limiter l'exposition aux nuisances sonores et aux pollutions atmosphériques
- **Energies renouvelables** : favoriser le développement des énergies renouvelables



Application :

- A l'ensemble des projets sur ALM
- Respecter un maximum d'orientations

10. Il est un outil citoyen

INFORMATION

CONSULTATION

PARTICIPATION

CO-CONSTRUCTION



● MISE EN PLACE D'UN INVENTAIRE PARTICIPATIF POUR LES ARBRES REMARQUABLES SUR ANGERS



Pour compléter la connaissance et la protection des arbres existants



621 éléments relevés par les Conseils de Quartiers, associations et services ALM/ville d'Angers



403 arbres protégés au nouveau PLUi sur la ville d'Angers
Et de nouvelles composantes identifiées (bois, haie,...)



De nouvelles protections sur d'autres communes d'ALM

Conseil Communautaire du 13/01/20

un TERRITOIRE
EN MOUVEMENT



⇒ Des modes de concertation innovants, mais encore trop rares, qui contribuent à une meilleure maîtrise du citoyen sur son environnement

Et demain, comment aller plus loin ?

- De la moindre consommation foncière...au zéro artificialisation ?
- Avec la révision du SCOT...vers une évolution du modèle de développement multipolaire
- Du coefficient de pleine terre....au coefficient de biotope?
- Etre plus prescriptif sur le recours aux matériaux bio-sourcés et aux énergies renouvelables?

4- Ces documents et études qui complètent le travail du duo SCoT/PLUi

Pour mémoire : cartographie des politiques contribuant à la politique de transition écologique



Les transitions

Transition écologique

Transition énergétique

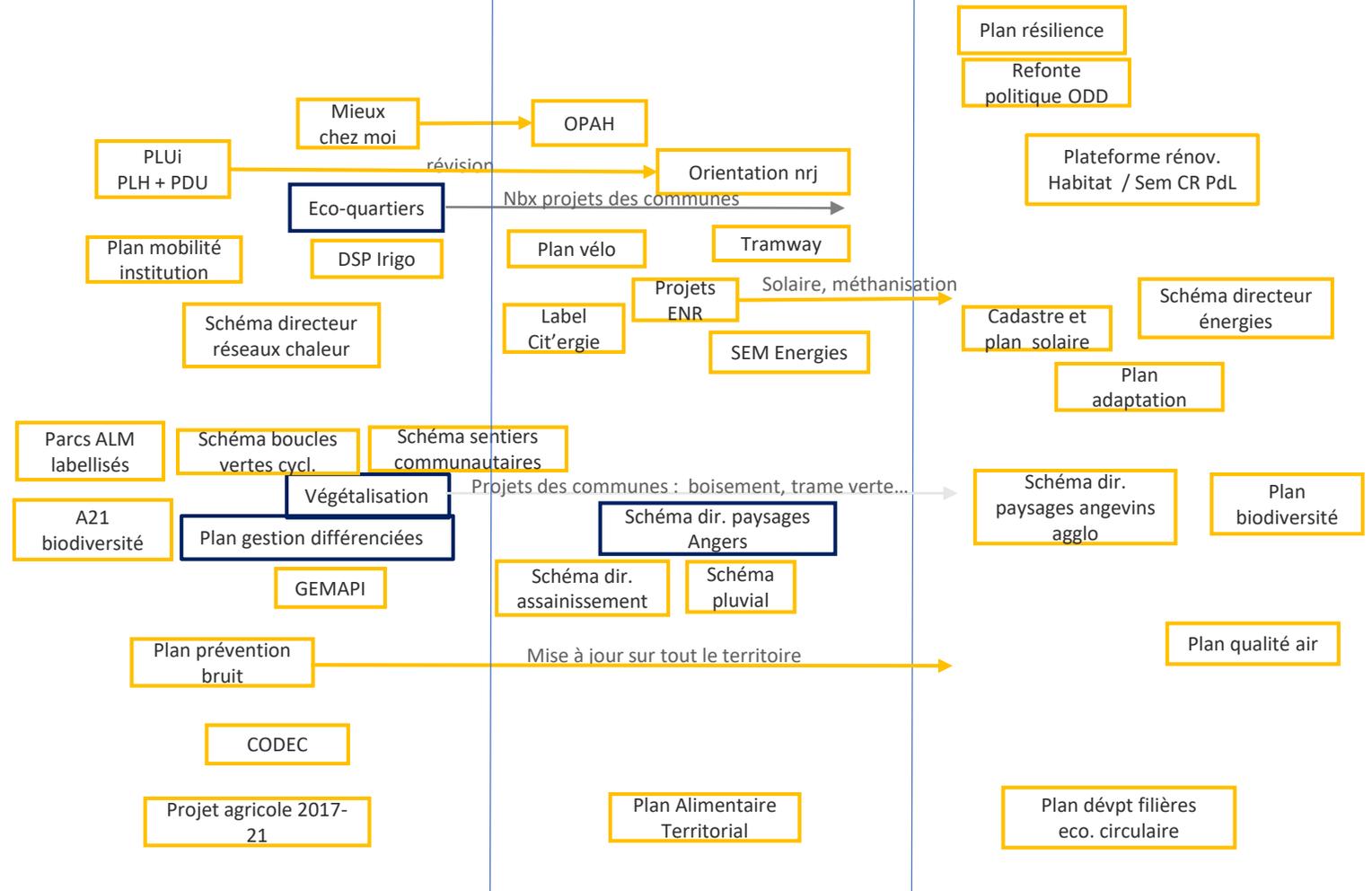
Transition environnementale

Transition vers une économie circulaire et responsable

Domaines

- Habitat / Urba
- Mobilité / transport
- ENR / Réseaux
- Adaptation
- Paysages / Végétalisation
- Biodiversité
- Eau
- Ressources naturelles
- Nuisances
- Déchets / conso.
- Agriculture / alimentation
- Dev éco

Plans, programmes...



Ces documents et études qui complètent le travail du duo SCoT/PLUi

Étude Bimby

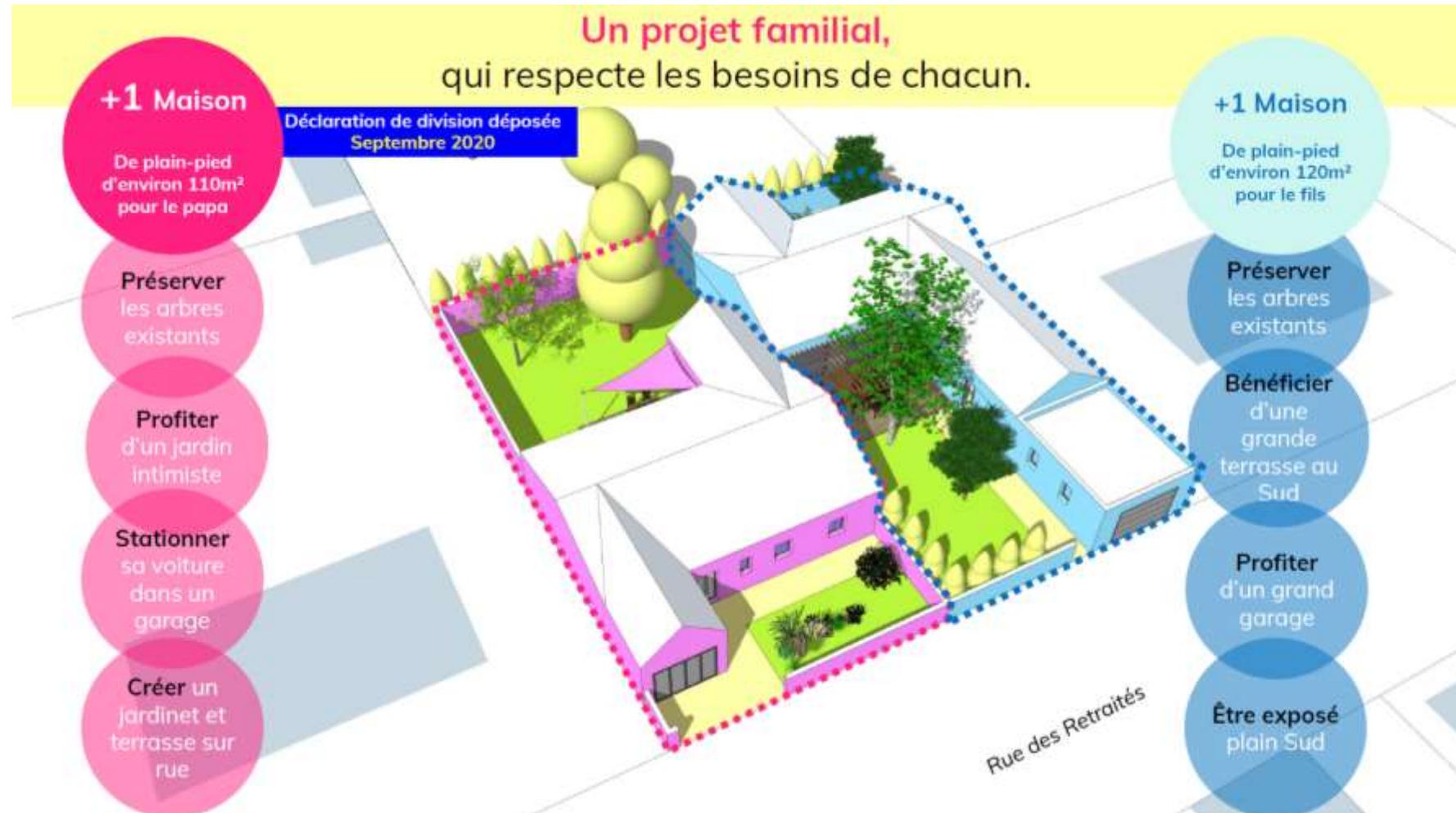
Répondre à l'enjeu de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Etude en 2 grandes phases :

1- Estimation du gisement brut de capacités de densification parcellaire et marges d'accélération du processus

- Etude menée sur 8 communes en 2020 (financement PMLA)
- Elargissement à tout le PMLA en 2021 (financement PMLA)

2- Accompagnement d'habitants



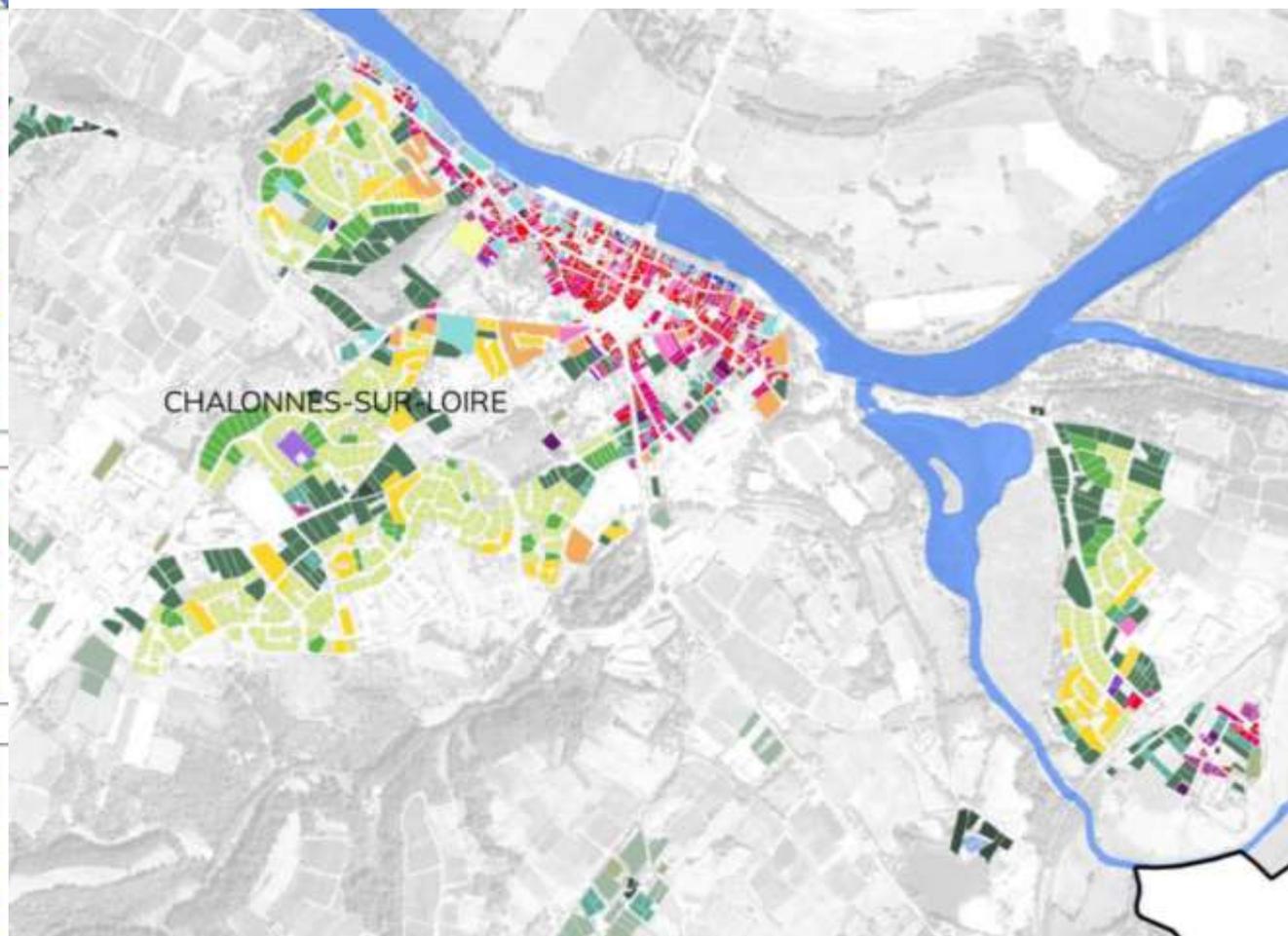
Ces documents et études qui complètent le travail du duo SCoT/PLUi

Étude Bimby

Répondre à l'enjeu de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Au-delà d'une moindre consommation d'espace en extension urbaine, le processus vise un objectif « gagnants-gagnants » pour les collectivités et les particuliers.

La collectivité maîtrise davantage les formes de divisions parcellaires (parfois peu heureuses) et le particulier est accompagné gratuitement par une équipe de professionnels comprenant notamment un architecte.



Ces documents et études qui complètent le travail du duo SCoT/PLUi

Étude IFU/ICU

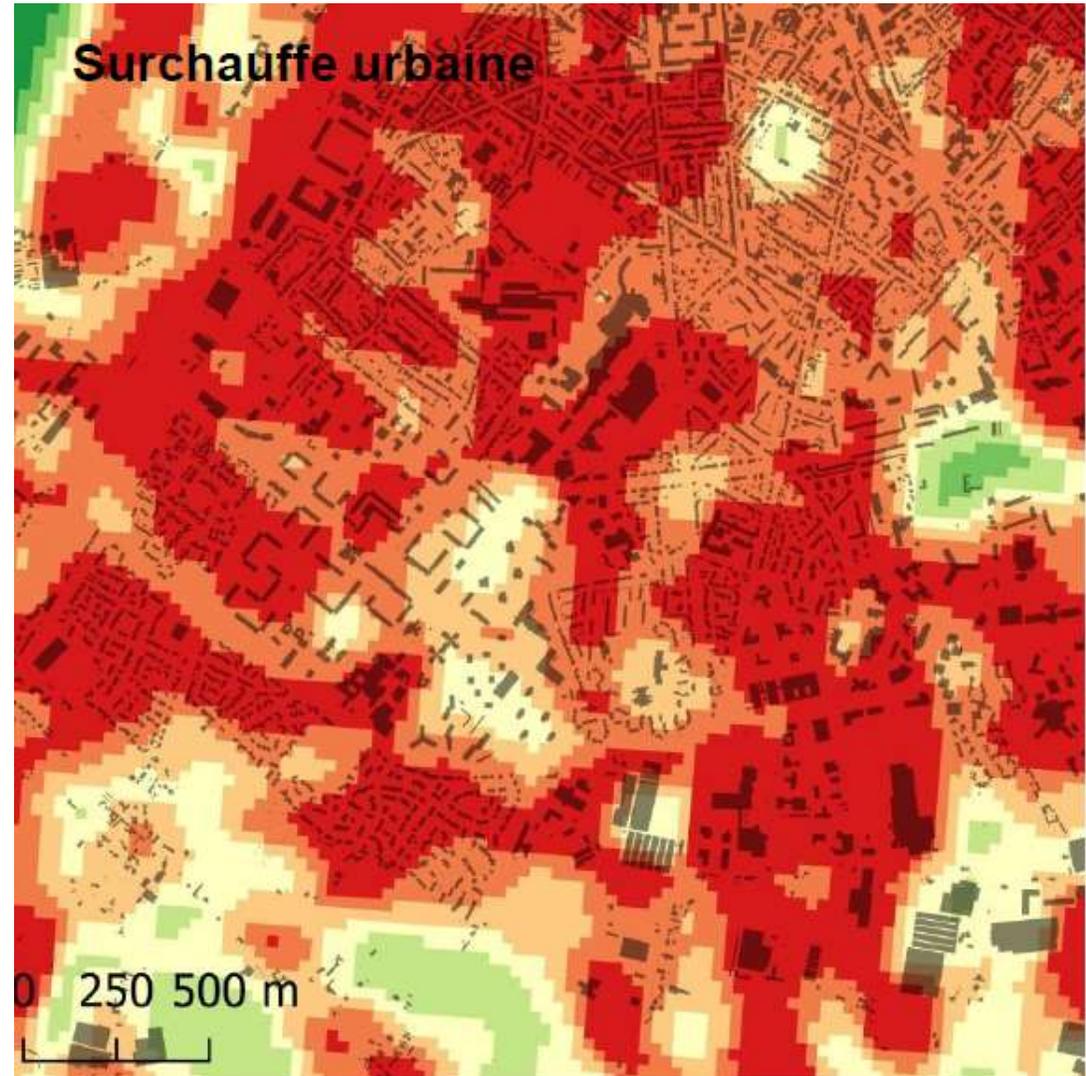
Répondre aux enjeux de confort urbain

Etude demandée par le PMLA à l'AURA :

Etape 1- cartographier les **îlots de fraîcheur et de chaleur urbain**

Etape 2 potentielle- croiser la cartographie avec celles de Bimby pour **mettre en évidence les espaces « vides » jouant un rôle de fraîcheur à plus large échelle et qu'il convient peut-être de préserver**

Etape 3 potentielle- sur plusieurs sites test d'îlot de chaleur, **proposer des aménagements visant à les rafraichir**



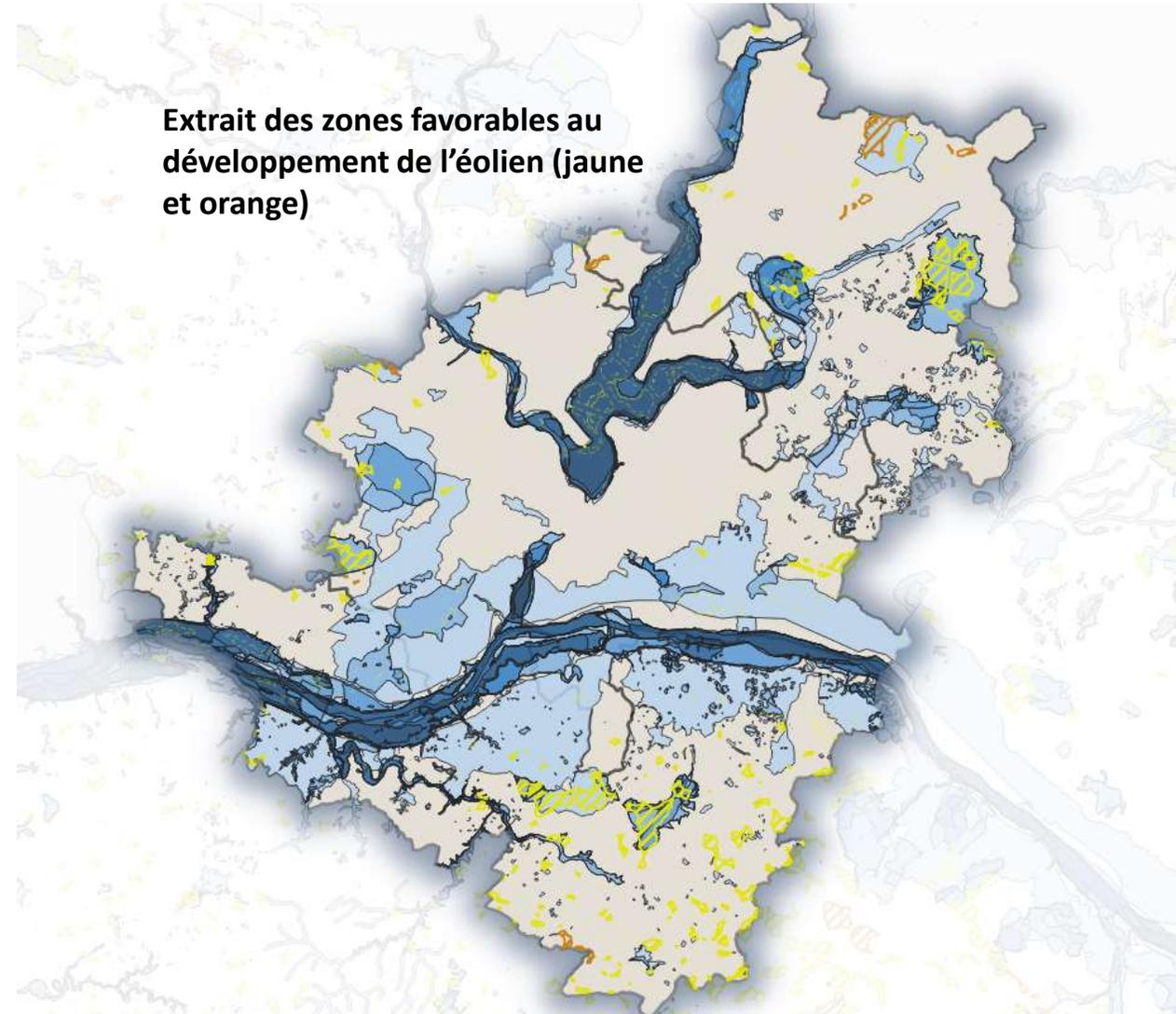
Ces documents et études qui complètent le travail du duo SCoT/PLUi

Atlas ENR

Répondre aux enjeux de déploiement des filières de production d'ENR

Dans le cadre des discussions autour des élaborations des PCAET du département, il avait été mis en évidence que les capacités foncières des territoires à produire des énergies renouvelables étaient peu connues par les collectivités, à l'inverse des développeurs, disposant d'une ingénierie spécifique.

Il a donc été inscrit dans le plan d'actions du PCAET Loire Angers la réalisation d'atlas éolien et solaire. Ces atlas ont été produits par le SIEML.





CONSEIL DE
DÉVELOPPEMENT
loire angers

83, rue du Mail – CS 80011 – 49020 ANGERS Cedex 02

02 41 05 51 81

conseil-developpement@angersloiremetropole.fr

conseil-dev-loire.angers.fr

facebook.com/AngersCD

twitter.com/AngersCD